

CONSEIL

Comité du budget

États financiers de l'Organisation de coopération et de développement économiques au 31 décembre 2023

*Résumé :*

*Le présent document expose les états financiers de l'Organisation pour 2023.*

*Action requise :*

*Les états financiers sont présentés au comité du budget à titre d'information.*

Ana José Varela – EXD/PBF ([Ana-Jose.VARELA@oecd.org](mailto:Ana-Jose.VARELA@oecd.org))

Lionel Saby – EXD/PBF ([Lionel.SABY@oecd.org](mailto:Lionel.SABY@oecd.org))

JT03544892

## *Table des matières*

<b>OPINION DE L’AUDITEUR EXTERNE</b> .....	<b>4</b>
<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b> .....	<b>6</b>
État de la situation financière de l’OCDE .....	7
État de la performance financière de l’OCDE .....	8
État des flux de trésorerie de l’OCDE .....	9
État des variations de l’actif net de l’OCDE .....	10
<b>NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>11</b>
<b>Note 1 : Généralités</b> .....	<b>11</b>
<b>Note 2 : Complément d’information sur l’adoption de normes nouvelles ou révisées</b> .....	<b>12</b>
<b>Note 3 : Grands principes comptables</b> .....	<b>12</b>
<b>Note 4 : Avis et estimations comptables</b> .....	<b>17</b>
<b>Note 5 : Disponibilités</b> .....	<b>18</b>
<b>Note 6 : Créances et charges constatées d’avance</b> .....	<b>19</b>
<b>Note 7 : Prêts au personnel</b> .....	<b>21</b>
<b>Note 8 : Placements et dépôts de garantie</b> .....	<b>21</b>
<b>Note 9 : Risques découlant des instruments financiers</b> .....	<b>25</b>
<b>Note 10 : Stocks</b> .....	<b>34</b>
<b>Note 11 : Biens, installations et équipements</b> .....	<b>34</b>
<b>Note 12 : Terrains et immeubles</b> .....	<b>35</b>
<b>Note 13 : Immobilisations incorporelles</b> .....	<b>36</b>
<b>Note 14 : Emprunts</b> .....	<b>37</b>
<b>Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers</b> .....	<b>37</b>
<b>Note 16 : Provisions pour risques et charges</b> .....	<b>38</b>
<b>Note 17 : Avantages du personnel</b> .....	<b>38</b>
<b>Note 18 : Produits différés</b> .....	<b>44</b>
<b>Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves, y compris les engagements à long terme connexes</b> .....	<b>45</b>
<b>Note 20 : Produits</b> .....	<b>48</b>
<b>Note 21 : Charges</b> .....	<b>49</b>
<b>Note 22 : Produits et charges financiers</b> .....	<b>51</b>
<b>Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière</b> .....	<b>52</b>
<b>Note 24 : Ressources et crédits de l’Organisation</b> .....	<b>55</b>
<b>Note 25 : Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables après ajustements liés aux normes IPSAS</b> .....	<b>60</b>
<b>Note 26 : Proposition d’affectation des résultats de l’exercice</b> .....	<b>62</b>
<b>Note 27 : Risques et engagements de dépenses</b> .....	<b>63</b>
<b>Note 28 : Contributions en nature</b> .....	<b>64</b>

<b>Note 29 : Principaux dirigeants .....</b>	<b>66</b>
<b>Note 30 : Opérations impliquant des parties liées.....</b>	<b>66</b>
<b>Note 31 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers .....</b>	<b>67</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>68</b>

## TABLEAUX

Tableau 1. Taux de cotisation aux régimes de pensions	16
Tableau 2. Disponibilités	18
Tableau 3. Créances et charges constatées d'avance	19
Tableau 4. Pertes de crédit attendues par catégorie de créance (norme IPSAS 41)	21
Tableau 5. Prêts au personnel	21
Tableau 6. Placements et dépôts de garantie	21
Tableau 7. Évolution des placements de la Caisse de prévoyance du personnel	22
Tableau 8. Évolution des placements du PERF	23
Tableau 9. Risques de change découlant des instruments financiers (hors placements du PERF)	26
Tableau 10. Risques de change découlant des placements du PERF	27
Tableau 11. Sensibilité des instruments financiers (hors placements du PERF) aux variations des taux d'intérêt	28
Tableau 12. Risques de taux d'intérêt découlant des placements du PERF	28
Tableau 13. Sensibilité aux variations des taux d'intérêt des placements en titres obligataires dans le cadre du PERF	28
Tableau 14. Autres risques de cours, sous leurs différentes formes, découlant des placements du PERF	29
Tableau 15. Autres sources de risque liées aux placements du PERF	30
Tableau 16. Placements du PERF : mesures des risques et du rendement corrigé des risques	31
Tableau 17. Notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière	32
Tableau 18. Actifs financiers en souffrance au 31 décembre 2023	33
Tableau 19. Stocks	34
Tableau 20. Biens, installations et équipements	34
Tableau 21. Acquisitions et sorties de biens, d'installations et d'équipements	35
Tableau 22. Terrains et immeubles	35
Tableau 23. Acquisitions et cessions de terrains et d'immeubles	36
Tableau 24. Réévaluation des terrains et immeubles	36
Tableau 25. Immobilisations incorporelles	36
Tableau 26. Prêts	37
Tableau 27. Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers	37
Tableau 28. Provisions	38
Tableau 29. Répartition des adhérents aux régimes de pensions à prestations définies	38
Tableau 30. Hypothèses actuarielles sous-jacentes aux engagements liés aux régimes à prestations définies	39
Tableau 31. Provisions pour engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux	39
Tableau 32. Évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies	40
Tableau 33. Pensions - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations	41
Tableau 34. Couverture santé postérieure à l'emploi - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations	42
Tableau 35. Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux	43
Tableau 36. Sensibilité des engagements en matière de régimes à prestations définies au taux d'actualisation	43
Tableau 37. Évolution des engagements en matière de régimes de retraite à prestations définies et ajustements fondés sur l'expérience	43
Tableau 38. Produits différés	44
Tableau 39. Participation nette des pays Membres et réserves	45
Tableau 40. Produits	48
Tableau 41. Produits divers	48
Tableau 42. Charges	49
Tableau 43. Produits et charges financiers	51
Tableau 44. Information sectorielle	53
Tableau 45. Ressources et crédits budgétés	56
Tableau 46. Ressources et crédits par groupe de résultats et programme	58
Tableau 47. Convention comptable : comparaison entre le budget et les états financiers	60
Tableau 48. Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables	61
Tableau 49. Proposition d'affectation des résultats nets de l'exercice	62
Tableau 50. Engagements relatifs aux baux d'exploitation	63
Tableau 51. Effectifs et rémunération des principaux dirigeants	66

## OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI  
INSTANCE SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA POLOGNE

À l'attention du :

**CONSEIL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUES (OCDE)**

**Siège**

2 rue André-Pascal  
75016 Paris

Nous avons contrôlé les états financiers de l'OCDE joints au présent rapport, qui se composent des états de la situation financière, de la performance financière, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie de l'Organisation au 31 décembre 2023, ainsi que des notes relatives aux états financiers, dont une description succincte des grands principes comptables.

### *Opinion de l'Auditeur externe*

**Nous sommes d'avis que les états financiers de l'OCDE donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation au 31 décembre 2023, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les opérations sous-jacentes qui ont été effectuées par l'OCDE sont conformes aux règles et dispositions réglementaires applicables lorsqu'on s'inscrit dans le périmètre du contrôle de ces états financiers.**

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites ci-dessous à la section consacrée aux responsabilités de l'Auditeur externe au titre du contrôle des états financiers de l'OCDE. Nous sommes indépendants de l'organisation auditée, conformément à la norme INTOSAI-P 10 (« Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC<sup>1</sup> ») et aux prescriptions établies dans la

---

<sup>1</sup> Institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

norme ISSAI 130 (« Code déontologique ») et le Code de conduite de l'Instance supérieure de contrôle des finances publiques de la Pologne, ainsi qu'à d'autres exigences relatives à notre mission de contrôle des états financiers d'une institution internationale telles qu'elles sont formulées dans la norme INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) GUID 5090 (« Contrôle des institutions internationales »). Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière de déontologie et d'autres responsabilités dans le respect des normes et de l'instrument précités. **Nous estimons que les éléments de preuve que nous avons recueillis dans le cadre de cet audit sont suffisants et valables pour servir de fondement à notre opinion.**

Signé :

Marian Banas



Président de l'Instance supérieure de contrôle  
des finances publiques de la Pologne (NIK),  
Président du Comité de pilotage  
De l'audit de l'OCDE

Augustyn Kubik



p.o.. Chef de Mission  
d'audit externe de l'OCDE

Le 21 Mai 2024  
Najwyższa Izba Kontroli  
ul. Filtrowa 57  
Warszawa (Pologne)



## RAPPORT DE LA DIRECTION

Le 15 mai 2024

Les états financiers de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ont été préparés conformément aux normes comptables internationales applicables au secteur public (IPSAS) ainsi qu'au Règlement financier de l'Organisation. Les dirigeants de l'Organisation, en l'occurrence les trois signataires ci-après, sont responsables de ces états et sont également chargés de définir et de maintenir des dispositifs adéquats de contrôle financier interne.

Le système de contrôle financier interne de l'Organisation est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers. Ce système recouvre en particulier des pratiques et procédures qui (i) ont trait à la tenue de registres rendant compte, avec précision et exactitude, de manière raisonnablement détaillée, les transactions et cessions d'actifs, (ii) permettent la préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS ; (iii) fournissent une assurance raisonnable que les encaissements et les dépenses sont effectués avec l'autorisation des personnes compétentes et conformément au Règlement financier de l'Organisation et (iv) fournissent une assurance raisonnable que toute opération non autorisée d'acquisition, d'utilisation, ou de cession des actifs de l'Organisation peut être empêchée ou détectée à temps. Du fait des limites qui leur sont inhérentes, les contrôles internes ne peuvent toutefois prétendre prévenir ou repérer toutes les erreurs éventuelles.

Le Comité d'audit examine la situation financière de l'Organisation ainsi que son système de contrôle interne et son système de gestion des risques. Ce Comité se réunit régulièrement et passe notamment en revue les rapports préparés par les dirigeants, le Directeur de l'audit interne et l'Auditeur externe.

Les dirigeants de l'OCDE sont d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

**Mathias Cormann**  
Secrétaire général

**Josée Touchette**  
Directrice exécutive

**Ana José Varela**  
Chef du Service du Programme,  
du budget et de la gestion  
financière

## État de la situation financière de l'OCDE

		31 décembre 2023	31 décembre 2022 (Chiffres retraités)
		kEUR	kEUR
<b>ACTIF*</b>	Notes		
<b>Actif courant</b>			
Disponibilités - fonds libres	5	339 520	293 880
Disponibilités - fonds non libres	5	57 057	63 792
Stocks	10	27	27
Créances et charges constatées d'avance	6	243 129	247 897
Prêts au personnel	7	4 147	5 060
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>643 880</b>	<b>610 656</b>
<b>Actif non courant</b>			
Créances et charges constatées d'avance	6	107 555	76 190
Prêts au personnel	7	7 053	9 320
Placements et dépôts de garantie	8	1 340 682	1 137 144
Biens, installations et équipements	11	24 185	25 362
Terrains et immeubles	12	575 931	587 683
Immobilisations incorporelles	13	21 797	20 090
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>2 077 203</b>	<b>1 855 789</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 721 083</b>	<b>2 466 445</b>
<b>PASSIF*</b>			
<b>Passif courant</b>			
Prêts	14	10 000	13 000
Fournisseurs, charges à payer et créanciers divers	15	172 042	176 522
Provisions pour risques et charges	16	568	1 032
Avantages du personnel	17	132 497	124 406
Produits différés	18	293 638	234 817
<b>Total du passif courant</b>		<b>608 745</b>	<b>549 777</b>
<b>Passif non courant</b>			
Avantages du personnel	17	3 781 095	3 112 194
Produits différés	18	237 383	236 630
<b>Total du passif non courant</b>		<b>4 018 478</b>	<b>3 348 824</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>4 627 223</b>	<b>3 898 601</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>(1 906 141)</b>	<b>(1 432 156)</b>
Réserves et engagements à long terme	19	(1 994 212)	(1 063 852)
Excédent / (Déficit) cumulé	19**	88 071	(368 304)
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>		<b>(1 906 141)</b>	<b>(1 432 156)</b>

\*Les montants sont arrondis au kEUR dans les présents états financiers

\*\* Excédent de 2023 d'un montant de 77 604 kEUR plus excédent cumulé (chiffres retraités) des exercices précédents d'un montant de 10 467 kEUR

## État de la performance financière de l'OCDE

		31 décembre 2023	31 décembre 2022 (Chiffres retraités)
		kEUR	kEUR
<b>PRODUITS*</b>	<b>Notes</b>		
Contributions obligatoires	20	329 816	321 282
Contributions volontaires	20	303 699	268 019
Contributions au titre des pensions	17 & 20	131 206	123 328
Ventes de publications	20	20 290	18 735
Autres	20	39 501	26 255
<b>Total des produits</b>		<b>824 512</b>	<b>757 619</b>
<b>CHARGES*</b>			
Personnel	21	477 137	438 324
Pensions et prestations postérieures à l'emploi	17 & 21	243 689	372 090
Honoraires de consultants	21	63 018	62 620
Frais de voyage	21	23 248	15 265
Frais de fonctionnement	21	93 720	83 031
Autres	21	2 212	5 209
<b>Total des charges</b>		<b>903 024</b>	<b>976 539</b>
<b>Déficit avant produits financiers nets</b>		<b>(78 512)</b>	<b>(218 920)</b>
Produits financiers	22	10 603	7 466
Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi - Profits / (pertes) réalisés	22	155 303	(173 407)
Charges financières	22	(9 790)	(1 259)
<b>Produits financiers nets</b>		<b>156 116</b>	<b>(167 200)</b>
<b>EXCÉDENT / (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>19 &amp; 26</b>	<b>77 604</b>	<b>(386 120)</b>

\*Les montants sont arrondis au kEUR dans les présents états financiers



## État des flux de trésorerie de l'OCDE

		31 décembre 2023	31 décembre 2022 (Chiffres retraités)
		kEUR	kEUR
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>Notes</b>		
Excédent / (Déficit) des activités ordinaires		77 604	(386 120)
Amortissements nets	11,12 & 13	24 370	24 320
Perte sur cessions d'immobilisations	11,12 & 13	115	752
(Diminution) des provisions pour risques et charges	16	(464)	(300)
Dépenses au titre des régimes à prestations définies	17	143 122	280 107
(Augmentation) / Diminution des créances	6	(26 597)	13 841
(Augmentation) / Diminution des stocks	10	-	110
(Augmentation) / Diminution des valeurs de placement due à la réévaluation – PERF	8	(150 327)	168 160
(Diminution) / Augmentation des fournisseurs, charges à payer et créanciers divers	15	(4 480)	29 718
Augmentation / (Diminution) des produits différés	18	59 574	(13 738)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>		<b>122 917</b>	<b>116 849</b>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>			
Achats d'immobilisations	11,12 & 13	(13 927)	(15 243)
Produits de la vente d'immobilisations	11,12 & 13	16	21
Diminution / (Augmentation) des créances au titre du programme de prêts au personnel	7	3 180	(1 456)
Diminution des immobilisations financières - Caisse de prévoyance du personnel	8	147	464
(Augmentation) / diminution des immobilisations financières - autres	8	(10)	(6)
Achats nets de valeurs de placement - PERF	8	(53 348)	(53 337)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>(63 942)</b>	<b>(69 557)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Diminution des dettes - Caisse de prévoyance du personnel	17	(147)	(464)
Produits des emprunts	14	23 000	27 000
Remboursement des emprunts	14	(26 000)	(28 000)
Distribution aux pays Membres et autres participants	19	(16 924)	(22 103)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(20 071)</b>	<b>(23 567)</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>38 904</b>	<b>23 725</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5	357 673	333 947
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>5</b>	<b>396 577</b>	<b>357 673</b>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont comptabilisés au moyen de la méthode indirecte, suivant laquelle l'excédent ou le déficit net est corrigé des effets des opérations sans incidences sur la trésorerie, des éventuels produits ou charges constatés par régularisation ou d'avance, et des postes de recettes ou de dépenses associés aux flux de trésorerie des activités d'investissement ou de financement.

## État des variations de l'actif net de l'OCDE

	Engagements à long terme et réserves correspondantes kEUR	Réserves techniques kEUR	Réserves budgétaires kEUR	Total des réserves kEUR	Excédent / (Déficit) de l'exercice kEUR	Excédent / (Déficit) cumulé (exercices précédents) kEUR	Total kEUR
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>(4 031 767)</b>	<b>645 824</b>	<b>8 592</b>	<b>(3 377 351)</b>	<b>(84 021)</b>	<b>(44 934)</b>	<b>(3 506 306)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(107 886)	(706)	2 108	(106 485)	84 021	22 464	-
Ajustement de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles conformément à la norme IPSAS 17	-	(62 389)	-	(62 389)	-	62 389	-
Utilisation des réserves et excédents budgétaires ajoutés aux budgets futurs	-	-	-	-	-	(20 603)	(20 603)
Excédents budgétaires restitués aux pays Membres et autres donateurs	-	-	-	-	-	(1 500)	(1 500)
Transferts / réévaluations	2 483 463	(1 090)	-	2 482 373	-	-	2 482 373
Déficit de l'exercice	-	-	-	-	(385 392)	-	(385 392)
Norme IPSAS 41 – Pertes de crédit attendues (PCA)	-	-	-	-	(728)	-	(728)
<b>Sous-total</b>	<b>2 375 577</b>	<b>(64 185)</b>	<b>2 108</b>	<b>2 313 499</b>	<b>(302 099)</b>	<b>62 750</b>	<b>2 074 150</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022 (chiffres retraités)</b>	<b>(1 656 190)</b>	<b>581 638</b>	<b>10 700</b>	<b>(1 063 852)</b>	<b>(386 120)</b>	<b>17 816</b>	<b>(1 432 156)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(396 063)	(703)	2 972	(393 794)	385 392	8 402	-
Effet du retraitement des chiffres au titre de la norme IPSAS 41	-	-	-	-	728	-	728
Utilisation des réserves et excédents budgétaires ajoutés aux budgets futurs	-	-	(1 901)	(1 901)	-	(15 199)	(17 100)
Excédents budgétaires restitués aux pays Membres et autres donateurs	-	-	-	-	-	(552)	(552)
Transferts / réévaluations	(534 017)	(648)	-	(534 665)	-	-	(534 665)
Excédent de l'exercice	-	-	-	-	77 604	-	77 604
<b>Sous-total</b>	<b>(930 080)</b>	<b>(1 351)</b>	<b>1 071</b>	<b>(930 360)</b>	<b>463 724</b>	<b>(7 349)</b>	<b>(473 985)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>(2 586 270)</b>	<b>580 287</b>	<b>11 771</b>	<b>1 994 212.</b>	<b>77 604</b>	<b>10 467</b>	<b>(1 906 141)</b>

La rubrique « Engagements à long terme et réserves correspondantes » englobe les engagements en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi et les réserves constituées pour financer ces engagements, comme précisé dans la note 19.

Les « Réserves techniques » comprennent une réserve pour les immobilisations regroupant les contributions versées par les pays Membres au titre des terrains et des immeubles et les écarts ultérieurs de réévaluation de ces terrains et immeubles. Toute plus-value de réévaluation d'un terrain ou d'un immeuble est créditée directement à l'actif net, sauf si elle compense une dépréciation d'un actif de la même classe précédemment portée en charge dans l'état de la performance financière (voir la note 12).

Les « Réserves budgétaires » regroupent plusieurs réserves de Partie I et de Partie II et d'autres réserves, comme précisé dans la note 19.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

### Note 1 : Généralités

L'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « l'Organisation ») a été fondée en 1961, en remplacement de l'Organisation européenne de coopération économique, qui avait été créée en 1948 dans le cadre du Plan Marshall. Elle regroupe 38 pays Membres attachés à la démocratie et à l'économie de marché et offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer et d'échanger leurs données d'expérience, de dégager de bonnes pratiques et de promouvoir des décisions et recommandations, conformément à la mission et au rôle énoncés dans la Convention relative à l'Organisation, à savoir :

- réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière ;
- contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non Membres, en voie de développement économique ;
- contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

L'Organisation est dirigée par un Conseil composé de représentants de tous les pays Membres. Le Conseil nomme un Secrétaire général pour un mandat de cinq ans.

Les 38 pays Membres de l'Organisation sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Tchéquie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

L'adhésion à la Convention relative à l'OCDE reste le moyen le plus efficace d'obtenir un

engagement complet des pays à l'égard des normes de l'OCDE et de l'accomplissement de sa mission. Le 25 janvier 2022, le Conseil de l'OCDE a décidé d'engager des discussions, en vue de leur adhésion, avec six pays candidats : l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie. Les Feuilles de route pour l'adhésion du Brésil, de la Bulgarie, de la Croatie, du Pérou et de la Roumanie ont été adoptées le 10 juin 2022, lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres (RCM).

L'Organisation jouit de privilèges et immunités, notamment d'une exonération qui s'applique à la plupart des formes d'imposition.

#### *Financement de l'Organisation*

Le fonctionnement de l'Organisation s'inscrit dans le cadre de son programme de travail et budget. Le PTB (pour « Programme de travail et Budget ») est adopté par le Conseil et la production des résultats qui y sont prévus est financée grâce aux contributions obligatoires versées par les pays Membres de l'OCDE et à des contributions volontaires. Bien que les contributions volontaires soient prises en compte dans le PTB, elles ne font pas partie du budget.

Le Conseil accorde des autorisations d'engagement et procède à l'ouverture de crédits pour permettre à l'Organisation de fonctionner et de mener ses activités.

Partie I du budget : tous les pays Membres de l'Organisation financent le budget du programme de travail de Partie I, soit environ 50 % du total des ressources de Partie I en 2023. Leur contribution se divise en deux parts, dont la première est répartie également et la seconde est proportionnelle à la taille relative de l'économie nationale.

Partie II du budget : elle sert à financer des programmes portant sur des secteurs d'activité qui ne relèvent pas de la Partie I. Le financement de la Partie II peut être assuré par l'ensemble ou par une partie des Membres de l'OCDE et par des non-Membres. Les programmes de Partie II sont financés selon un barème de contributions ou en

vertu d'autres accords de financement passés entre les pays participants.

Des budgets annexes sont établis pour certaines affectations spécifiques telles que les pensions, les investissements et les publications.

Le budget de pré-adhésion porte sur les coûts non récurrents associés à l'adhésion et supportés par les pays candidats.

La note 24 fournit plus de détails sur les produits et les charges inscrits au budget et sur les résultats effectifs de 2023. L'adoption du budget par le Conseil habilite le Secrétaire général, sous réserve de conditions particulières édictées par le Conseil, à :

- engager, ordonnancer et payer toute dépense à la charge de l'Organisation, pour les buts visés et dans la limite des crédits alloués ou des autorisations d'engagement accordées, selon le cas ;
- percevoir les recettes inscrites au budget, ainsi que toute autre ressource revenant à l'Organisation au titre de ses activités.

#### *Implantation géographique*

Le siège de l'Organisation se trouve à Paris (France). L'ensemble des directions et des programmes de l'OCDE, à l'exception de l'Agence internationale de l'énergie, sont situés au siège de l'OCDE (site de La Muette) ou à OCDE Boulogne. Par ailleurs, plusieurs Centres assurent la représentation de l'Organisation à Washington, Mexico, Berlin et Tokyo. Ces centres font office d'organes de liaison au niveau régional pour un large éventail d'activités de relations extérieures et de communication, contribuant à la visibilité et à l'impact des travaux de l'Organisation (cf. « *Note 28 : Contributions en nature* »).

#### *Parties prenantes*

Outre nos pays Membres, près d'une centaine de partenaires et d'organisations internationales prennent part au programme de travail de l'Organisation. Les partenaires peuvent participer, à des degrés divers, aux travaux des organes de Partie I ou des programmes de Partie II de l'OCDE en fonction de l'intérêt mutuel d'une telle association. La [Résolution du Conseil de 2012 sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE](#) prévoit des règles simplifiées de

participation des partenaires. L'Organisation travaille en étroite collaboration avec des économies de premier plan dans le monde, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, qui sont les Partenaires clés de l'Organisation.

L'Organisation entretient également des relations actives avec les entreprises, les syndicats, la société civile et les parlementaires. Ces parties prenantes tirent profit des travaux de l'OCDE et y apportent de précieuses contributions.

#### **Note 2 : Complément d'information sur l'adoption de normes nouvelles ou révisées**

En 2023, l'Organisation a adopté la norme IPSAS 41 : *Instruments financiers*. D'autres informations figurent à la « *Note 3 : Grands principes comptables* » ci-après. Les éléments de comparaison de 2022 ont été retraités lorsqu'il y avait lieu.

#### **Note 3 : Grands principes comptables**

##### ***Méthode de comptabilité***

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB), et fondées sur les Normes comptables internationales (IAS) et les Normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS et IAS qui s'appliquent.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation, et les principes comptables ont été appliqués de manière systématique pour l'ensemble de l'exercice.

Les grands principes comptables adoptés sont exposés ci-après.

##### ***Devises***

Toutes les contributions obligatoires sont payables en euros. Les contributions volontaires sont acceptées en euros ainsi que dans d'autres devises. Les éléments d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en euros au taux de

change en vigueur à la date de préparation de l'état de la situation financière.

Les opérations en devises sont comptabilisées selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération. À chaque clôture, les éléments d'actif et de passif monétaires qui sont libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes et les gains de change, réalisés ou non, résultant du règlement de ces opérations et de la conversion à la date de clôture des éléments d'actif et de passif libellés en devises sont constatés dans l'état de la performance financière.

### ***Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. L'Organisation comptabilise les logiciels qu'elle achète ou développe. Généralement, les frais associés à la maintenance des logiciels sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses permettant d'accroître ou d'élargir les performances des logiciels par rapport à leurs caractéristiques d'origine peuvent être comptabilisées en tant qu'amélioration des immobilisations et ajoutées au coût initial des logiciels.

Les logiciels comptabilisés dont la durée de vie utile est déterminée sont amortis linéairement sur une durée de trois à dix ans.

### ***Immobilisations corporelles***

Les terrains et immeubles sont comptabilisés dans l'état de la situation financière sur la base de leur montant réévalué, c'est-à-dire à leur juste valeur à la date de réévaluation, corrigée des éventuelles acquisitions ultérieures, de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Les réévaluations sont effectuées à intervalles suffisamment réguliers, en général tous les deux ou trois ans, pour que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait obtenue par la méthode de la juste valeur à la date de clôture.

Les éventuelles plus-values découlant de la réévaluation de ces terrains et immeubles sont portées au crédit de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles, sauf si la plus-value compense une dépréciation concernant la même classe d'actifs précédemment constatée en charge,

auquel cas la plus-value est enregistrée comme produit dans l'état de la performance financière à hauteur de la dépréciation imputée précédemment. Une diminution de la valeur comptable découlant de la réévaluation de ces terrains et immeubles est comptabilisée en charge dans la mesure où elle excède l'éventuel solde de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles issu d'une précédente réévaluation de cette classe d'actifs.

En 2023, l'Organisation a invoqué un changement de politique conformément au paragraphe 57 de la norme IPSAS 17 pour transférer une partie de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles imputable à la réévaluation des immeubles appartenant à l'OCDE au 31 décembre 2021, date de la dernière réévaluation, à l'excédent ou au déficit cumulé. Le montant transféré correspond au montant cumulé de l'amortissement porté au crédit de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles sur la base des montants comptables réévalués et minorés des coûts. Cet aspect est abordé plus longuement à la « *Note 12 : Terrains et immeubles* ».

L'amortissement des immeubles est constaté dans l'état de la performance financière. Du fait des écarts importants qui existent entre les durées de vie utile des différents composants des biens immobiliers, les coûts ont été ventilés selon des catégories distinctes : structure des immeubles, toitures et fenêtres, aménagements et installations, elles-mêmes divisées en sous-catégories dont les éléments sont amortis sur des durées différentes, comme indiqué ci-dessous. Les durées de vie utile de tous les composants des immeubles sont revues périodiquement et, en cas d'évolution significative, les dotations aux amortissements des exercices en cours et futurs sont ajustées en conséquence.

Les terrains détenus en pleine propriété ne sont pas amortis.

Les biens, les installations et les équipements sont évalués à leur coût d'origine, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur éventuellement constatées.

L'amortissement est calculé linéairement, pour ventiler le montant amortissable (coût d'acquisition ou juste valeur) des actifs autres que les terrains et les bâtiments en cours de

construction/rénovation sur leur durée de vie utile estimée, selon le barème suivant :

- structure des immeubles : 50 ans ;
- toitures et fenêtres : 15 à 50 ans ;
- aménagements et installations : 5 à 30 ans ;
- autres immobilisations : 2 à 10 ans.

La plus-value ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un actif correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de cet actif, et est constatée dans l'état de la performance financière.

### ***Œuvres d'art***

Les œuvres d'art acquises par l'Organisation ou données à celle-ci ne sont pas comptabilisées, comme l'autorise la norme IPSAS 17 (« Immobilisations corporelles »). Toutefois, la valeur totale estimative de ces œuvres, et des quelques œuvres de prêt qui les complètent, est présentée dans les états financiers (cf. « Note 11 : Biens, installations et équipements »).

### ***Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles***

La valeur comptable des immobilisations est revue à la baisse pour dépréciation si, du fait de certains événements ou de l'évolution des circonstances, la valeur de service recouvrable est susceptible d'être dépassée. En pareil cas, la valeur de service recouvrable des immobilisations est estimée de façon à déterminer l'ampleur de la dépréciation éventuelle. Toute provision pour dépréciation est portée en charge dans l'état de la performance financière de l'exercice concerné.

### ***Location***

#### ***Baux d'exploitation***

Les loyers dus aux termes de baux d'exploitation sont comptabilisés en charges selon la méthode d'imputation uniforme sur la durée du contrat correspondant, même si les paiements ne sont pas effectués sur cette base. De même, les avantages reçus et à recevoir à titre d'incitation à signer un bail d'exploitation sont échelonnés selon la méthode d'imputation uniforme sur la durée du contrat, sauf lorsque la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle le loyer doit être ajusté pour la première fois au taux du marché en vigueur est plus courte que la durée totale du

contrat, auquel cas c'est cette période plus courte qui est retenue.

### ***Stocks***

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût tient compte des matières directes et, le cas échéant, de la main-d'œuvre directe, et des frais généraux qui ont été encourus pour amener les stocks à leur emplacement actuel et les conserver. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif, déduction faite des coûts estimés d'achèvement ainsi que des coûts de commercialisation, de vente et de distribution.

### ***Instruments financiers***

Les instruments financiers correspondent aux droits ou obligations contractuels d'encaisser ou de verser des fonds ou d'autres actifs financiers.

#### ***Classification et mesure***

Conformément à la norme IPSAS 41 « Instruments financiers », les éléments d'actif et de passif financiers sont comptabilisés dans les trois catégories suivantes au sein de l'état de la situation financière :

- coût amorti ;
- juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit ; et
- juste valeur compte tenu des montants inscrits en actif net / situation nette.

#### ***Actifs financiers***

L'Organisation classe ses actifs financiers à la fois sur la base

- de son modèle de gestion des actifs financiers et
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le modèle de gestion d'une entité correspond aux modalités de la gestion par une entité de ses actifs financiers en vue d'encaisser des flux de trésorerie, que ce soit en collectant des flux de trésorerie contractuels, en cédant des actifs financiers ou les deux.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- les actifs financiers sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels ; et
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal ou à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en actif net / situation nette lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- les actifs financiers sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels **et** de céder des actifs financiers ; et
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal ou à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Dans tous les autres cas, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit.

L'Organisation comptabilise ses actifs financiers au coût amorti, à l'exception des actifs placés, lesquels sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit.

#### *Passifs financiers*

L'Organisation comptabilise tous les passifs financiers au coût amorti. Les exceptions prévues par la norme IPSAS 41, notamment la comptabilisation des passifs financiers à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit afin d'éviter les incohérences dans l'évaluation ou de veiller à la cohérence de l'évaluation avec des actifs financiers connexes comptabilisés à la juste valeur, ne s'appliquent pas à l'Organisation.

#### *Pertes de crédit attendues (PCA) et dépréciation*

Conformément à la norme IPSAS 41, l'Organisation comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur compte

tenu des montants inscrits en actif net / situation nette.

L'approche générale en trois étapes appliquée pour déterminer les PCA dans le cadre de la norme IPSAS 41 consiste à

- comptabiliser une PCA sur 12 mois lors de l'enregistrement initial de l'actif financier, c'est-à-dire la perte prévue en cas de défaillance au cours des 12 mois à venir et,
- en cas de dégradation du risque de crédit évalué de l'actif financier à sous-performant ou non performant, à comptabiliser des PCA sur la durée de vie de l'actif financier.

Conformément à la norme IPSAS 41, l'Organisation a adopté l'approche simplifiée pour les créances comptabilisées à la suite d'opérations avec contrepartie directe dans le cadre de la norme IPSAS 9 ou d'opérations sans contrepartie directe dans le cadre de la norme IPSAS 23. L'Organisation comptabilise donc des PCA sur la durée de vie des créances lors de la comptabilisation initiale de ces dernières.

#### *Risques financiers*

L'Organisation a élaboré des stratégies de gestion des risques conformément à son règlement financier. Elle est exposée à des risques financiers divers, notamment les risques de marché, de liquidité et de crédit.

Les risques découlant des instruments financiers sont décrits plus en détail à la « *Note 9 : Risques découlant des instruments financiers* ».

#### *Provisions*

Des provisions sont constituées lorsque l'Organisation a une obligation résultant d'un événement passé dont elle devra probablement supporter le coût. Les provisions sont constituées sur la base de l'estimation la plus fiable, par la direction, de la dépense requise pour liquider cette obligation à la date de préparation de l'état de la situation financière.

#### *Avantages du personnel*

##### *Régime à cotisations définies*

La Caisse de prévoyance du personnel est un plan d'épargne-retraite à cotisations définies qui a été fermé aux nouvelles adhésions en 1974, date à laquelle ses adhérents ont eu le choix d'y rester

affiliés ou de transférer leurs droits à pension vers le Nouveau Régime de pensions (régime à prestations définies) de l'Organisation (cf. « Note 17 : Avantages du personnel »). En 2006, la gestion de la Caisse a été confiée au Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). Conformément à son règlement, elle constitue une entité séparée, gérée par le Secrétaire général pour le compte de ses adhérents retraités. La Caisse percevait les cotisations des agents affiliés et de l'Organisation à hauteur de 7 % et 14 % des salaires, respectivement, assure la gestion de ses actifs, et verse aux adhérents les sommes retirées de leur compte. Depuis la fin 2016, la Caisse ne compte plus aucun adhérent parmi les agents en activité ni ne perçoit plus aucune cotisation.

Les comptes de la Caisse de prévoyance sont consolidés dans ceux de l'Organisation, dont l'état de la situation financière intègre l'actif et le passif de la Caisse. Les produits et charges de la Caisse n'apparaissent pas dans l'état de la performance financière étant donné qu'ils sont imputés aux adhérents. De ce fait, même s'il s'agit d'un régime à cotisations définies, un élément de passif et un élément d'actif équivalent sont constatés dans l'état de la situation financière de l'Organisation.

#### *Régimes à prestations définies*

L'Organisation gère plusieurs régimes à prestations définies comprenant des régimes de retraite, un dispositif de couverture santé postérieure à l'emploi et un système d'avantages liés à l'ancienneté (indemnités de fin de service au profit d'un groupe fermé d'agents).

Il y a deux régimes de retraite à prestations définies en vigueur à l'OCDE : le Régime de pensions des Organisations coordonnées (RPC), instauré en 1974 en remplacement de la Caisse de prévoyance du personnel, et le Nouveau Régime de pensions (NRP), mis en place en 2002.

La plupart des employés et des retraités de l'OCDE dépendent de l'un ou l'autre de ces deux régimes.

En 2001, l'Organisation a décidé de fermer le RPC aux agents recrutés à partir du 1er janvier 2002, pour lesquels elle a adopté le NRP. Les agents affiliés au RPC paient 33 % du total des cotisations et peuvent partir à la retraite

sans décote de pension dès l'âge de 60 ans. Les adhérents au NRP, pour leur part, paient 40 % du total des cotisations et peuvent partir à la retraite sans décote de pension au plus tôt à 63 ans.

Les taux de cotisation au RPC et au NRP sont révisés sur le fondement d'une analyse actuarielle conduite tous les cinq ans. Le *Tableau 1* ci-dessous recense les taux de cotisation applicables aux agents et à l'employeur, en fonction du régime de pension, de 2020 à 2024 et de 2015 à 2019, respectivement.

**Tableau 1. Taux de cotisation aux régimes de pensions**

	2020-2024	2015-2019
<b>Cotisation des agents</b>		
RPC	11.80 %	9.50 %
NRP	11.80 %	9.30 %
<b>Cotisation de l'employeur</b>		
RPC	23.60 %	19.00 %
NRP	17.70 %	14.00 %

Le SIRP administre les régimes de retraite des six Organisations coordonnées, dont l'OCDE. Agissant en qualité d'actuaire de l'Organisation, il évalue les engagements et charges connexes à comptabiliser chaque année au titre des régimes à prestations définies.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la préparation des états financiers au 31 décembre 2023 ont été effectuées selon la méthode des unités de crédit projetées, en vertu de laquelle une unité supplémentaire de droit à prestations est attribuée pour chaque période de service. Chaque unité est mesurée séparément jusqu'à constitution de l'obligation finale. En 2021, un changement d'estimation comptable a été effectué en fonction d'une révision des taux d'actualisation utilisés pour les évaluations (cf. « Note 4 : Avis et estimations comptables »).

Les engagements de l'Organisation au titre des prestations servies au personnel sont partiellement financés au moyen d'actifs détenus séparément et constatés dans l'état de la situation financière de l'Organisation. Les actifs du PBRF et ceux de la Caisse de prévoyance du personnel sont distincts de tous les autres actifs de l'Organisation. Ils ne peuvent servir qu'à régler les prestations et



financer les dépenses d'administration de ces deux fonds.

L'Organisation a adopté la norme IPSAS 39 (« Avantages du personnel ») dans le cadre de ses états financiers pour 2017. Conformément à cette norme, le montant des écarts actuariels est comptabilisé directement en actif net/situation nette pendant l'exercice au cours duquel ils surviennent. L'évaluation par l'Organisation des engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi tient compte de l'obligation qui incombe aux agents et anciens agents de prendre en charge un tiers des frais liés à la couverture santé, comme le prévoit le Règlement applicable aux agents de l'Organisation.

### ***Constatation des produits***

Les recettes issues de contributions obligatoires au titre de la Partie I, de la Partie II et des Budgets annexes sont comptabilisées lorsque ces ressources sont approuvées. On considère que les contributions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

Les contributions volontaires sont soumises à des conditions de performance, qui sont liées en l'occurrence à l'exécution du programme de travail. À l'exception des contributions volontaires dont le transfert est soumis à l'approbation des autorités nationales, une créance et un élément de passif (produit différé) sont constatés au moment où l'Organisation accepte la contribution volontaire, une fois que celle-ci a été négociée et a donné lieu à la signature d'un accord contraignant. Le produit est comptabilisé et l'élément de passif réduit dans la mesure où les obligations de performance sont respectées.

On considère que les contributions volontaires s'inscrivent dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

Les recettes issues d'abonnements sont comptabilisées en étant lissées sur la durée de l'abonnement. Les recettes autres générées par les ventes de droits d'accès à des publications en ligne, à des statistiques de l'OCDE et à des données électroniques (hors données gratuites) sont comptabilisées à la date d'octroi de l'accès au contenu concerné, tandis que celles qui proviennent des ventes de publications imprimées sont comptabilisées à l'expédition des produits.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au prorata temporis, en fonction du principal en cours et du taux d'intérêt effectif applicable.

Les autres produits regroupent les contributions au budget de pré-adhésion versées par les pays concernés, les services facturés aux délégations permanentes et les remboursements de frais liés à la mise à disposition de personnel. Ces autres produits sont comptabilisés soit durant l'exercice auquel ils se rapportent, soit lorsqu'ils sont acquis contractuellement et facturés. En l'absence de contrat, les autres produits, tels que les redevances des pays non Membres et les frais de participation à des conférences ou ateliers, sont comptabilisés à la réception du paiement.

La contribution de l'Organisation (ainsi que les dépenses correspondantes) en faveur du SIRP n'apparaît pas de façon à éviter toute double comptabilisation, car il s'agit d'un transfert interne de ressources entre les budgets de Partie I et de Partie II.

### ***Contributions en nature***

Les contributions en nature dont bénéficie l'OCDE prennent essentiellement la forme de mises à disposition de locaux à usage de bureaux et de personnel. Le détail figure à la « Note 28 : Contributions en nature ».

### **Note 4 : Avis et estimations comptables**

Pour l'application des principes comptables de l'Organisation, qui sont décrits à la note 3, la direction doit formuler des avis, des estimations et des hypothèses concernant les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif qui ne ressortent pas directement d'autres sources. Les estimations et les hypothèses connexes reposent sur des données antérieures et d'autres facteurs qui sont considérés comme pertinents. Les résultats effectifs peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. La révision d'une estimation comptable est prise en compte au cours de l'exercice pendant lequel l'estimation est revue, si celle-ci concerne uniquement cet exercice, ou au cours de l'exercice pendant lequel intervient la révision et d'exercices futurs, si la

révision concerne à la fois l'exercice en cours et plusieurs exercices à venir.

Les estimations concernent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la juste valeur des terrains et immeubles, les engagements au titre du régime de retraite à prestations définies et des autres prestations postérieures à l'emploi, les montants prévus pour les litiges, les retours de publications, le risque financier pesant sur les stocks et les créances, les charges à payer, les éléments d'actif et de passif éventuels, et le degré de dépréciation des immobilisations.

En 2021, l'OCDE a modifié la référence utilisée pour déterminer les taux d'actualisation permettant de mesurer ses engagements liés aux régimes à prestations définies pour les pensions et la couverture santé postérieure à l'emploi.

S'agissant de la Caisse de prévoyance du personnel, l'OCDE gère les actifs pour le compte des adhérents à la Caisse. Par conséquent, l'Organisation constate un engagement d'un montant égal, mais de signe opposé et comptabilise les actifs à leur juste valeur, à la lumière d'une évaluation effectuée par un gestionnaire de fonds. Les produits et les charges de la Caisse ne figurent pas dans l'état de la performance financière, car les résultats des placements reviennent aux adhérents.

## Note 5 : Disponibilités

Tableau 2. Disponibilités

	2023 kEUR	2022 kEUR
<b>Fonds libres</b>		
Caisse	-	1
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie (euros)	328 120	284 923
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie (autres devises)	11 400	8 957
<b>Total des disponibilités sur fonds libres</b>	<b>339 520</b>	<b>293 881</b>
<b>Fonds non libres</b>		
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie - PBRF	22 649	24 788
Dépôts bancaires et équivalents de trésorerie - Autres	34 408	39 004
<b>Total des disponibilités sur fonds non libres</b>	<b>57 057</b>	<b>63 792</b>
<b>Total des disponibilités</b>	<b>396 577</b>	<b>357 673</b>

### Disponibilités sur fonds libres

La trésorerie générale est composée du total des disponibilités détenues par l'OCDE, qui ne sont pas affectées à un usage spécifique. Les disponibilités sur fonds libres, qui forment la trésorerie générale de l'Organisation, sont placées sur des comptes bancaires rémunérés et non rémunérés, dans des titres monétaires, sur des comptes bancaires d'épargne et dans un contrat d'assurance de type « capitalisation ».

Au 31 décembre 2023, le solde de la trésorerie générale totalisait 339.5 MEUR, contre 293.9 MEUR à la fin de 2022. Les situations nettes de trésorerie ont été positives tout au long de l'exercice. L'augmentation du solde de la trésorerie générale est en partie imputable à une hausse des contributions volontaires acceptées en 2023 (373 MEUR en 2023 contre 254 MEUR en 2022).

### Disponibilités sur fonds non libres

Les disponibilités sur fonds non libres (57.1 MEUR au 31 décembre 2023) sont des dépôts réservés à des usages particuliers et affectés à des réserves ou gérés pour le compte de tiers. Les liquidités soumises à restrictions, qu'elles soient ou non gérées sur des comptes bancaires séparés, ne font pas partie de la trésorerie générale.

Les disponibilités sur fonds non libres comprennent :

- les liquidités des fonds dédiés aux prestations postérieures à l'emploi (PBRF et Réserve PEHL) ; et
- des montants dédiés à des fins spécifiques ou gérés pour le compte de tiers, bien qu'administrés au moyen des mêmes comptes bancaires que la trésorerie générale, notamment : le Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) ; les fonds de projets d'initiatives conjointes de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) ; et les fonds de trésorerie de l'Association du personnel (AP).
  - a) Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)

Les actifs du PBRF, y compris les dépôts en espèces, sont réservés au paiement des pensions et des dépenses d'administration du Fonds, comme

prévu dans son Statut. Au 31 décembre 2023, ces liquidités et dépôts bancaires, à l'exclusion de ceux détenus dans le portefeuille de placements à long terme « PERF » (Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi), s'élevaient à 22.6 MEUR, soit 1.7 % du total des actifs du PBRF (2022 : 2.2 %). Ils correspondent au montant estimé, au 31 décembre, des liquidités qui, avec les recettes provenant des cotisations, sont nécessaires pour assurer le paiement des prestations.

Les disponibilités détenues dans le cadre du PERF sont détaillées dans la « *Note 8 : Placements et dépôts de garantie* ».

#### b) Autres

Le montant total des disponibilités sur fonds non libres, à l'exclusion de celles du PBRF, s'élevait à 34.4 MEUR au 31 décembre 2023. Ce montant correspondait aux fonds de trésorerie alloués au CIBRF (19.8 MEUR) et à la Réserve PEHL (3.5 MEUR), aux fonds de trésorerie de l'AP (1.5 MEUR), et aux fonds de projets d'initiatives conjointes de l'AEN (9.2 MEUR).

Le montant des fonds de trésorerie alloués au CIBRF s'établissait à 19.8 MEUR au 31 décembre 2023 (2022 : 24.7 MEUR). La baisse est imputable à un tirage net de fonds au titre des dépenses consacrées à des projets relatifs aux immeubles.

#### *Disponibilités de crédit*

L'Organisation n'a pas de lignes de crédit confirmées, mais a conclu avec ses banques des accords d'emprunt informels et limités, qui n'ont pas de valeur contractuelle. Comme en 2022, aucun emprunt n'a été effectué au titre des facilités de découvert en 2023.

## Note 6 : Créances et charges constatées d'avance

Tableau 3. Créances et charges constatées d'avance

	2023	2022 Initial	Retraitement	2022 Chiffres retraités
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
<b>Créances et charges courantes constatées d'avance</b>				
CO – Pays Membres	66 345	62 682	-	62 682
CO – Pays Membres : ajustement fiscal	19	1 146	-	1 146
CO - pays non Membres participant aux programmes de Partie II	4 591	5 264	(728)	4 536
Contributions volontaires	141 983	150 575	(515)	150 060
Charges constatées d'avance	3 732	4 948	-	4 948
Autres créances	26 447	24 348	-	24 348
Publications	12	177	-	177
<b>Total des créances et charges courantes constatées d'avance</b>	<b>243 129</b>	<b>249 140</b>	<b>(1 243)</b>	<b>247 897</b>
<b>Créances non courantes</b>				
Contributions volontaires	107 555	76 223	(33)	76 190
<b>Total des créances et charges courantes constatées d'avance</b>	<b>107 555</b>	<b>76 223</b>	<b>(33)</b>	<b>76 190</b>
<b>Total des créances et charges constatées d'avance</b>	<b>350 684</b>	<b>325 363</b>	<b>(1 276)</b>	<b>324 087</b>

Le montant des contributions obligatoires exigibles de pays Membres à la fin de l'exercice 2023 était supérieur de 2.6 MEUR à celui qui restait dû à la fin du mois de décembre 2022.

Le montant des contributions obligatoires restant dues par des non-Membres, y compris des

organisations internationales, est globalement stable par rapport à leurs arriérés constatés à la fin décembre 2022.

Le montant total des créances en termes de contributions volontaires (courantes et non courantes) a diminué de 23.3 MEUR entre la fin de l'exercice 2022 et la fin de l'exercice 2023, ce qui est imputable à l'évolution du montant total des contributions volontaires acceptées en 2023 et du calendrier de versement de ces contributions, ainsi que des conditions de paiement appliquées aux contributions volontaires pluriannuelles, davantage de contributions volontaires ayant été acceptées en 2023 qu'en 2022 (consulter le commentaire dans la note 5 ci-dessus). Les contributions volontaires non courantes sont dues plus de 12 mois après la fin de l'exercice selon les conditions auxquelles elles ont été offertes, et comptabilisées à leur coût amorti. Au 31 décembre 2023, 34.3 MEUR supplémentaires (2022 : 18.6 MEUR) correspondant à des transferts de contributions volontaires n'ont pas été comptabilisés comme créances du fait que ces transferts étaient soumis à l'approbation des autorités nationales (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses »).

Depuis 2013 (cf. « Note 3 : Grands principes comptables »), la comptabilisation des créances non courantes s'effectue au coût amorti et la mise en œuvre en 2023 de la norme IPSAS 41 « Instruments financiers » n'a pas entraîné de modification en la matière. Cette méthode de comptabilisation a engendré une diminution de 5 159 kEUR des créances non courantes enregistrées au 31 décembre 2023, à comparer à la baisse de 1 569 kEUR constatée en 2022, d'où une charge financière nette de 3 590 kEUR (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

Les autres créances se composent principalement :

- d'impôts et taxes remboursables à hauteur de 13.2 MEUR (2022 : 9.3 MEUR) ;
- de sommes dues par des pays au titre de leur processus de pré-adhésion, pour un montant de 6.0 MEUR (2022 : 9.2 MEUR) ;
- de sommes dues par des pays Membres au titre de divers services rendus, notamment la location de locaux à usage de bureaux et la mobilisation de personnel.

#### *Pertes de crédit attendues (PCA) et dépréciation*

Dans le cadre de la mise en œuvre en 2023 de la norme IPSAS 41 « Instruments financiers » (et du retraitement des éléments de comparaison de 2022), l'Organisation a établi un modèle destiné à évaluer les pertes de crédit attendues pour les créances ayant une valeur élevée, en particulier les contributions obligatoires et les contributions volontaires à recevoir, lors de leur comptabilisation initiale. En appliquant l'approche simplifiée des PCA sur la durée de vie de l'actif financier, comme le permet la norme IPSAS 41, le modèle incorpore trois composantes pour déterminer les PCA :

- Étape 1. Les données sur l'historique des versements effectués par les membres, les participants et les donateurs par programme de l'OCDE afin de déterminer la probabilité de défaillance, laquelle est définie par l'Organisation comme le non-recouvrement dans les 6 mois suivant la date d'échéance, et les taux de recouvrement observés antérieurement ;
- Étape 2. Des évaluations prospectives, comprenant des couvertures sur risque de défaillance ou, à défaut, des notations de crédit rendues publiques, afin d'ajuster les résultats en fonction des données historiques indiquées à l'étape 1 ; et
- Étape 3. Un examen de gestion sur la base des étapes 1 et 2 des créances ayant une valeur comptable ou une PCA élevées.

La dépréciation comptabilisée par catégorie de créance est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4. Pertes de crédit attendues par catégorie de créance (norme IPSAS 41)**

Catégorie d'actifs financiers	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur comptable kEUR	PCA kEUR	Valeur nette kEUR	Valeur comptable kEUR	PCA kEUR	Valeur nette kEUR
<b>Contributions obligatoires (CO) à recevoir</b>						
Pays Membres	66 345	-	66 345	62 682	-	62 682
Pays Membres : ajustement fiscal	19	-	19	1 146	-	1 146
<i>Sous-total pays Membres</i>	66 364	-	66 364	63 528	-	63 528
Pays non-Membres	6 240	(1 878)	4 362	6 504	(2 007)	4 497
Organisation internationale (OI)	230	(1)	229	41	(2)	39
<i>Sous-total – Pays non membres /OI</i>	6 470	(1 879)	4 591	6 545	(2 009)	4 536
Pays non membres – adhésion (y compris dans les autres créances)	6 037	-	6 037	9 153	-	9 153
<b>Total des CO</b>	<b>78 871</b>	<b>(1 879)</b>	<b>76 992</b>	<b>79 526</b>	<b>(2 009)</b>	<b>77 517</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>						
Facturées (courantes)	40 496	(1 052)	39 444	48 237	(1 078)	47 159
Acceptées et non facturées (courantes)	102 709	(170)	102 539	103 175	(274)	102 901
<i>Total des CV courantes</i>			141 983			150 060
Acceptées et non facturées (non courantes)	107 562	(7)	107 555	76 223	(33)	76 190
<b>Total CV</b>	<b>250 767</b>	<b>(1 229)</b>	<b>249 538</b>	<b>227 635</b>	<b>(1 385)</b>	<b>226 250</b>

**Note 7 : Prêts au personnel****Tableau 5. Prêts au personnel**

	2023 kEUR	2022 kEUR
Courants	4 147	5 060
Non courants	7 053	9 320
<b>Total des créances au titre des prêts au personnel</b>	<b>11 200</b>	<b>14 380</b>

L'Organisation gère un programme de prêts au personnel qui permet aux agents d'obtenir des prêts dans certaines limites. Ce programme est financé au moyen d'un emprunt bancaire à court terme de 10.0 MEUR effectué au 31 décembre 2023 (2022 : 13.0 MEUR), (cf. « Note 14 : Emprunts »). Le taux d'intérêt imposé dans ce cadre aux agents emprunteurs est revu tous les six mois, sur la base des taux du marché, rehaussés d'une marge destinée à couvrir les frais de gestion des prêts. Les remboursements sont assurés par retenue sur les salaires et, en cas de cessation de service, sur les indemnités connexes auxquelles peuvent prétendre les agents.

L'encours des prêts au 31 décembre est traité comme actif courant, pour les montants dont le délai de remboursement ne dépasse pas un an, ou non courant, pour les montants à rembourser sur plus d'un an. Les créances au titre du personnel sont évaluées au coût amorti.

**Note 8 : Placements et dépôts de garantie****Tableau 6. Placements et dépôts de garantie**

	2023 kEUR	2022 kEUR
Dépôts de garantie des baux de locaux à usage de bureaux	373	363
Placements de la Caisse de prévoyance du personnel	11 769	11 916
Placements du PERF	1 328 540	1 124 865
<b>Total des placements et dépôts de garantie non courants</b>	<b>1 340 682</b>	<b>1 137 144</b>

*Dépôts de garantie*

Les dépôts de garantie des baux d'exploitation de locaux à usage de bureaux ont été effectués par l'Organisation auprès de ses banques pour garantir l'exécution de ses obligations de

locataire aux termes de ces baux. Depuis le déménagement à OCDE (Boulogne) en 2015-16, la situation en matière de biens immobiliers occupés en location par l'Organisation n'a globalement pas connu de changement.

#### *Caisse de prévoyance du personnel*

Au cours de l'exercice, l'évolution des placements de la Caisse a été la suivante :

**Tableau 7. Évolution des placements de la Caisse de prévoyance du personnel**

	Contrat de capitalisation kEUR	Disponibilités kEUR	Total kEUR
<b>Solde d'ouverture</b>	11 797	119	11 916
Acquisitions	277	76	353
Cessions	(500)	-	(500)
<b>Solde de clôture 2023</b>	<b>11 574</b>	<b>195</b>	<b>11 769</b>

Il a été procédé à des cessions pour financer les retraits demandés par des adhérents et des paiements au profit des héritiers d'adhérents décédés.

#### *Placements du PERF*

En 2000, l'Organisation a créé le Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) afin « de lisser l'évolution des contributions des pays Membres dans le temps, d'assurer la stabilité financière au programme de travail de l'Organisation, de faire intervenir des revenus de placement en complément des contributions des agents et des pays Membres et, pour ce qui est des services qui seront rendus à l'avenir, de répondre aux préoccupations qui sont apparues concernant la répartition de la charge financière des pensions correspondant à des services rendus dans le passé » [C(2000)48/REV4, p. 4]. En 2005, le Conseil a procédé à un examen approfondi du

PBRF et décidé de poursuivre la mise en œuvre du plan de financement à long terme de manière à accroître progressivement le pourcentage de capitalisation des engagements en matière de pensions (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses », section C : Pensions).

En décembre 2011, le Conseil a approuvé la création d'une Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL) dans le but de faire face aux coûts liés à cette couverture [C(2011)174/FINAL].

Les fonds de trésorerie alloués à la Réserve PEHL s'élevaient à 161.4 MEUR au 31 décembre 2023 (2022 : 129.6 MEUR). La hausse enregistrée en 2023 peut s'expliquer par la conjonction d'un rendement positif des placements lors de cet exercice (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »), du transfert vers la Réserve PEHL d'économies plus importantes que prévu résultant de la révision à la baisse de l'indemnité d'expatriation (pour les agents recrutés à partir de 2012) et de la renégociation et renouvellement en 2020, à l'avantage de l'OCDE, des clauses du contrat d'assurance souscrit auprès de son assureur.

Depuis le 1er janvier 2014, les actifs à long terme de la Réserve PEHL sont transférés dans le portefeuille de placements à long terme du PBRF et soumis aux modalités de gouvernance en vigueur pour les placements liés aux pensions. Le Conseil de gestion du PBRF est responsable du placement des actifs à long terme de la Réserve PEHL, en plus du placement de ceux du PBRF [C(2013)104]. Le portefeuille de placements commun est désigné sous l'appellation de Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF).

L'évolution du portefeuille de placements à long terme « PERF » au cours de l'exercice est présentée au *Tableau 8* ci-après.

Tableau 8. Évolution des placements du PERF

Catégorie d'actifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs	2022	Acquisitions	Cessions	2023 (avant réévaluation)	Plus-values (Moins-values) et/ou écarts de change	2023	Pourcentage du portefeuille
		kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	
<b>Disponibilités</b>								
Disponibilités	Sans objet	325	262 769	(262 744)	350	4	354	0.0 %
<b>Valeurs à revenu fixe</b>								
Obligations d'État - monde (C)	Niveau 1	139 951	12 090	(37 983)	114 058	4 227	118 285	8.9 %
Obligations d'entreprise - monde (C)	Niveau 2	83 481	4 070	-	87 551	5 854	93 406	7.0 %
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte)	Niveau 1	-	41 983	-	41 983	2 509	44 492	3.3 %
<b>Actions</b>								
Actions de la zone euro	Niveau 1	181 073	-	(15 294)	165 779	34 415	200 194	15.1 %
Actions Monde (C)	Niveau 1	203 002	-	(25 381)	177 621	41 079	218 700	16.5 %
Actions Monde (AC)	Niveau 1	214 925	94	(33 763)	181 256	38 060	219 315	16.6 %
Actions Marchés émergents (C)	Niveau 1	33 725	60 818	(33 582)	60 961	2 821	63 782	4.8 %
Actions Marchés émergents (AC)	Niveau 1	57 350	2 922	-	60 272	3 364	63 637	4.8 %
<b>Autres placements</b>								
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	Niveau 1	56 413	9 600	-	66 013	10 170	76 183	5.7 %
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	Niveau 3	-	62 388	-	62 388	(4 888)	57 500	4.3 %
Infrastructures	Niveau 3	154 620	-	-	154 620	12 995	167 615	12.6 %
Capital-investissement Europe	Niveau 3	-	5 361	-	5 361	(283)	5 078	0.4 %
<b>Total</b>		<b>1 124 865</b>	<b>462 096</b>	<b>(408 748)</b>	<b>1 178 213</b>	<b>150 327</b>	<b>1 328 540</b>	<b>100.0 %</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Hormis les disponibilités, lesquelles sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble des actifs financiers présentés au *Tableau 8* ci-dessus sont évalués à la juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit,

conformément à la norme IPSAS 41. Les actifs financiers sont détenus dans le PERF afin d'honorer les obligations à long terme de l'Organisation en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi. Dans le

cadre de ce modèle de gestion, l'encaissement des flux de trésorerie contractuels engendrés par chaque actif financier entrant dans la composition du portefeuille ne constitue qu'un élément secondaire de l'objectif général de viabilité financière à long terme. La base d'évaluation de ces actifs financiers dans le cadre de la norme IPSAS 41, qui s'applique à l'exercice clos le 31 décembre 2023, n'a pas connu d'évolution par rapport à la norme IPSAS 29, qui s'appliquait à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et aux exercices antérieurs.

Outre les placements présentés au tableau ci-dessus, des frais de gestion d'un montant total de 179 kEUR sont dus à des gestionnaires d'actifs externes au 31 décembre 2023 (2022 : rétrocessions dues : 69 kEUR). Ils sont comptabilisés dans la rubrique des fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers (cf. « Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers »). Au 31 décembre 2023, le montant total du portefeuille de placements s'élevait à 1 328.5 MEUR (hors frais de gestion dus), ce chiffre incluant les actifs de la Réserve PEHL d'un montant de 161.4 MEUR (12.2 %) et ceux du PBRF d'un montant de 1 167.1 MEUR (87.8 %).

Le PBRF sert exclusivement au paiement des pensions du personnel et est géré conformément à son Statut. Les objectifs de placement qui lui sont assignés tiennent compte de son inscription dans une perspective à long terme et de la nature des engagements au titre des régimes de retraite de l'OCDE. Le PBRF investit en actions, en valeurs à revenu fixe, en fonds de placement immobilier (cotés et directs), en fonds d'infrastructure ainsi qu'en capital-investissement. En 2023, de nouveaux placements dans des parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde et le capital-investissement, et des arbitrages entre les placements en valeurs à revenu fixe et les actions du portefeuille ont été effectués pour se conformer à la nouvelle répartition stratégique des actifs appliquée au PBRF.

L'objectif stratégique à long terme du PBRF consiste à optimiser le rendement total, sous réserve d'une maîtrise des risques de crédit et de liquidité et d'une volatilité limitée. Le troisième examen quinquennal du PBRF a été réalisé en 2021 et, lors de sa présentation au Comité du budget le 15 mars 2022, une politique de placement, une stratégie de placement et une

stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) nouvelles ont été approuvées puis mises en œuvre en 2023.

Conformément à la norme IPSAS 41, les placements à long terme du PERF sont évalués à leur juste valeur compte tenu des montants inscrits en excédent ou en déficit, à l'exception des disponibilités, qui sont comptabilisées au coût amorti. Par conséquent, les plus-values et moins-values latentes sont constatées dans l'état de la performance financière. L'application en 2023 de la norme IPSAS 41 *Instruments financiers* n'a pas entraîné de modification de ces bases d'évaluation.

La Caisse de prévoyance du personnel et le PERF sont exposés à des risques financiers qui tiennent aux variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours des valeurs mobilières (voir la « Note 9 : Risques découlant des instruments financiers »). Les titres détenus dans ces deux fonds sont libellés principalement en euros, sauf les parts de fonds d'investissement en infrastructures, qui le sont en dollars des États-Unis. Une fraction des actifs du PBRF est détenue sous la forme de dépôts bancaires (comptes d'épargne), de façon à couvrir spécifiquement les engagements à court terme liés au service des pensions de l'exercice en cours (voir la « Note 5 : Disponibilités »).

#### *Hierarchie des justes valeurs/Évaluation de la juste valeur*

À la fin de chaque exercice, il est procédé à une évaluation des placements détenus par le PERF. La juste valeur est basée sur le prix de sortie (prix qui serait obtenu à la vente d'un actif financier en cas d'investissements).

Aux fins de l'établissement des états financiers, une hiérarchie des justes valeurs s'applique. Il est possible de classer les évaluations de la juste valeur selon un niveau 1, 2 ou 3 en fonction du degré d'observabilité des données d'entrée aux fins de l'évaluation et de l'importance de ces données pour évaluer la juste valeur dans son intégralité :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs observables pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour



l'actif ou le passif, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; et

- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données non observables).

La plupart des instruments financiers détenus dans le PERF sont des fonds communs dont les prix font l'objet d'une cotation quotidienne sur des marchés actifs et qui sont classés au niveau 1 (ou 2 pour les obligations d'entreprise - monde). Ces investissements sont constitués d'obligations, d'actions et de parts de fonds communs de placement immobilier cotés. La juste valeur de ces instruments est fondée sur les cotations à la clôture des opérations sur les marchés à la date de l'établissement des états financiers.

Le niveau 3 s'applique à tous les autres placements (hors immobilier coté) :

- Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde. Les valeurs nettes des actifs sont publiées chaque mois, mais les actifs sous-jacents sont évalués chaque trimestre. Les fonds ne sont pas cotés sur des marchés actifs et les opérations de rachat peuvent faire l'objet de restrictions. Les actifs sous-jacents englobent des biens immobiliers non cotés dont la valeur est évaluée par des experts indépendants en évaluation immobilière.
- Infrastructures. Les actifs sous-jacents d'infrastructure sont évalués par des experts internationalement reconnus qui ne participent pas à la gestion des fonds concernés et font l'objet de rapports trimestriels. Les données non observables englobent les prévisions de flux de trésorerie et les taux d'actualisation.
- Capital-investissement Europe. Les fonds ne sont pas cotés en bourse et l'évaluation des actifs est effectuée par les gestionnaires du fonds.

### Note 9 : Risques découlant des instruments financiers

L'Organisation est exposée à divers risques découlant des instruments financiers, tout

particulièrement aux risques de marché et de crédit décrits ci-dessous. Les principales sources de risque sont le Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF ; cf. « Note 8 : Placements et dépôts de garantie »), les disponibilités (cf. « Note 5 : Disponibilités ») et les contributions volontaires à recevoir (cf. « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance »).

Conformément à son Règlement financier, l'Organisation a élaboré des stratégies de gestion des risques visant à atténuer ces derniers. La responsabilité des disponibilités, du placement des actifs à long terme du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) et de la Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL), qui sont détenus et placés conjointement dans le PERF, incombe au Conseil de gestion du PBRF. Celui-ci décide également des orientations de la trésorerie et de la répartition des actifs du PERF en fonction de sa stratégie de gestion des risques, qui sont toutes les deux soumises à l'approbation du Comité du budget et à un suivi régulier de sa part.

La répartition stratégique des actifs (RSA) a pour objet d'optimiser le rendement global des placements sur le long terme. Par conséquent, pour que cet objectif puisse être atteint, les placements détenus dans le PERF sont associés à un niveau de risque qui varie de « risque inexistant » à « risque très élevé ». Le conseil de gestion peut prendre des mesures en vue de réduire ou de maintenir les risques du PERF à un niveau raisonnable à deux occasions : (i) lors de l'élaboration de la stratégie d'investissement ou de la RSA et (ii) lors de la révision des lignes directrices concernant les investissements à long terme et les placements de trésorerie. Les risques font l'objet d'un suivi :

- lors des réunions trimestrielles (à l'occasion desquelles les évaluations du risque les plus pertinentes sont présentées et analysées dans les rapports de performance) ;
- lors de l'examen annuel du plan de gestion de la trésorerie portant sur le risque de liquidité à court terme et la gestion de la trésorerie ;
- sur une base régulière, dans le cadre d'examen spécifiques de la gestion des risques.

## a) Le risque de marché

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des prix du marché. Il englobe trois types de risques : les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les autres risques de cours.

L'Organisation gère aussi les risques de crédit qui pèsent sur les placements du PERF, et avant tout sur le portefeuille d'obligations, comme une composante du risque de marché. Dans un souci de cohérence avec l'approche définie par la norme IPSAS 30, les risques de crédit découlant du PERF, ainsi que d'autres instruments financiers de l'OCDE (trésorerie de l'Organisation et du PBRF, par exemple), sont présentés séparément ci-dessous.

*Risque de change*

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des taux de change.

Les principales sources de risque de change parmi les instruments financiers non-PERF de l'OCDE sont :

- les contributions volontaires libellées dans une autre monnaie que l'euro ;
- les disponibilités détenues sur des comptes bancaires libellés dans une autre monnaie que l'euro, ce qui facilite les opérations et les transactions en dehors de la zone euro, notamment celles qui concernent les bureaux de l'Organisation ;
- les recettes tirées de la vente de publications dans une autre monnaie que l'euro ;
- les contrats avec des fournisseurs libellés dans une autre monnaie que l'euro ;
- le service de pensions libellées dans une autre monnaie que l'euro.

Les incidences sur l'état de la situation financière des risques découlant des deux premières de ces sources de risque de change, qui sont les plus importantes, sont présentées ci-dessous au *Tableau 9*, qui récapitule les résultats de l'analyse de sensibilité correspondante.

**Tableau 9. Risques de change découlant des instruments financiers (hors placements du PERF)**

Catégorie d'actifs financiers	Note	En KEUR, au taux de change du 31 décembre 2023									
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	1 351	791	2 976	1 025	-	5 291	-	11 434
Contributions volontaires à recevoir*	6	3 650	2 830	9 078	95	49	181	1 481	18 495	1 697	37 556
<b>Total</b>		<b>3 650</b>	<b>2 830</b>	<b>10 429</b>	<b>886</b>	<b>3 025</b>	<b>1 206</b>	<b>1 481</b>	<b>23 786</b>	<b>1 697</b>	<b>48 990</b>
<b>Incidences, en KEUR, d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport à toutes les autres monnaies</b>											
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	(123)	(72)	(271)	(93)	-	(481)	-	(1 039)
Contributions volontaires à recevoir*	6	(332)	(257)	(825)	(9)	(4)	(16)	(135)	(1 681)	(154)	(3 414)
<b>Total</b>		<b>(332)</b>	<b>(257)</b>	<b>(948)</b>	<b>(81)</b>	<b>(275)</b>	<b>(110)</b>	<b>(135)</b>	<b>(2 162)</b>	<b>(154)</b>	<b>(4 454)</b>
<b>Incidences, en KEUR, d'une dépréciation de 10 % de l'euro par rapport à toutes les autres monnaies</b>											
		CHF	DKK	GBP	JPY	KRW	MXN	SEK	USD	AUTRE	TOTAL
Disponibilités	5	-	-	135	79	298	102	-	529	-	1 143
Contributions volontaires à recevoir*	6	365	283	908	9	5	18	148	1 849	170	3 756
<b>Total</b>		<b>365</b>	<b>283</b>	<b>1 043</b>	<b>89</b>	<b>302</b>	<b>121</b>	<b>148</b>	<b>2 379</b>	<b>170</b>	<b>4 899</b>

\* Dont contributions volontaires à recevoir imputées en comptabilité de trésorerie (le montant de la contribution est perçu en totalité préalablement à l'engagement des dépenses).

S'agissant du PERF, ses placements non couverts en euro qui se répartissent entre actions du monde entier, actions des marchés émergents et parts de fonds d'investissement en infrastructures sont soumis à des risques de change. L'Organisation a procédé à l'évaluation des risques correspondants, dont les résultats sont présentés au *Tableau 10*.

**Tableau 10. Risques de change découlant des placements du PERF**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque	Montant maximal exposé aux risques de change (KEUR)
<b>Disponibilités</b>			
Disponibilités	8	Négligeable	354
<b>Valeurs à revenu fixe</b>			
Obligations d'État - monde (C)	8	Négligeable	118 285
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Négligeable	93 406
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte) (C)	8	Très faible	44 492
<b>Actions</b>			
Actions de la zone euro	8	Inexistant	200 194
Actions Monde (C)	8	Négligeable	218 700
Actions Monde (AC)	8	Élevé	219 315
Actions Marchés émergents (C)	8	Élevé	63 782
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très élevé	63 637
<b>Autres placements</b>			
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Très faible	76 183
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Négligeable	57 500
Infrastructures	8	Élevé	167 615
Capital-investissement Europe	8	Très faible	5 078
<b>Total du portefeuille (pondéré)</b>		<b>Moyen</b>	<b>1 328 540</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

### *Risque de taux d'intérêt*

C'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Parmi les instruments financiers non-PERF, l'une des principales sources de risque de taux d'intérêt réside dans les variations des taux d'intérêt appliqués aux dépôts bancaires. L'Organisation gère activement ce risque à l'aide de sa stratégie de placement, qui consiste à veiller en priorité à la sécurité et à la liquidité de ses dépôts, tout en obtenant des taux d'intérêt compétitifs au regard du taux à court terme en euro (€STER).

La trésorerie du PBRF et les dépôts bancaires du PERF sont gérés activement suivant un Plan de gestion de la trésorerie, qui vise à garantir l'obtention de taux d'intérêt compétitifs tout en satisfaisant à l'objectif de préservation du capital et de maintien des risques de taux d'intérêt ainsi que de contrepartie ou de crédit à un niveau faible. Les risques de taux d'intérêt associés aux placements du PERF concernent les obligations, les parts de fonds de placement immobilier et les disponibilités détenues en portefeuille.

Le *Tableau 11* ci-dessous présente les résultats d'une analyse de sensibilité des effets d'une évolution des taux d'intérêt sur les éléments de l'état de la performance financière. Les produits financiers sont détaillés à la « *Note 22 : Produits et charges financiers* ». L'Organisation est sensible aux variations des intérêts produits par ses liquidités étant donné qu'il s'agit d'une source de financement de son programme de travail et budget (*voir la « Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation »*).

**Tableau 11. Sensibilité des instruments financiers (hors placements du PERF) aux variations des taux d'intérêt**

Intérêts créditeurs (débiteurs)	kEUR					
	Notes	2023	Augmentation des taux d'intérêt de 25 points de base	Écart	Diminution des taux d'intérêt de 25 points de base	Écart
Disponibilités	5, 8, 22	10 603	11 446	843	9 760	(843)
Contributions volontaires à recevoir (coût amorti)	6, 22	(3 590)	(4 098)	(507)	(3 083)	507
Prêts	14, 22	(498)	(532)	(34)	(464)	34
<b>Total</b>		<b>6 515</b>	<b>6 816</b>	<b>301</b>	<b>6 215</b>	<b>(301)</b>

S'agissant des placements du PERF, le niveau de risque de taux d'intérêt est évalué par l'Organisation (voir le *Tableau 12* ci-dessous).

**Tableau 12. Risques de taux d'intérêt découlant des placements du PERF**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque	Montant maximal exposé aux risques de taux
<b>Disponibilités</b>			
Disponibilités	8	Moyen	354
<b>Valeurs à revenu fixe</b>			
Obligations d'État - monde (C)	8	Très élevé	118 285
Obligations d'ent. - monde (C)	8	Très élevé	93 406
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte) (C)	8	Très élevé	44 492
<b>Actions</b>			
Actions de la zone euro	8	Très faible	200 194
Actions Monde (C)	8	Très faible	218 700
Actions Monde (AC)	8	Très faible	219 315
Actions Marchés émergents (C)	8	Très faible	63 782
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très faible	63 637
<b>Autres placements</b>			
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Moyen	76 183
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Moyen	57 500
Infrastructures	8	Faible	167 615
Capital-investissement Europe	8	Faible	5 078
<b>Total du portefeuille (pondéré)</b>		<b>Moyen</b>	<b>1 328 540</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Le risque de taux d'intérêt sur les placements en titres obligataires dans le cadre du PERF est estimé très élevé et l'exposition est calculée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13. Sensibilité aux variations des taux d'intérêt des placements en titres obligataires dans le cadre du PERF**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Juste valeur kEUR	Incidence sur la juste valeur d'une variation de 1% des rendements obligataires (kEUR)
<b>Valeurs à revenu fixe</b>			
Obligations d'État - monde (C)	8	118 285	8 539
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	93 406	5 354
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte)	8	44 492	2 962
<b>Total</b>		<b>256 183</b>	<b>16 855</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

*Autres risques de cours*

Il s'agit des risques (résultant d'une autre source que les taux d'intérêt ou les taux de change) de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier sous l'effet de l'évolution des prix du marché, que celle-ci soit due à des éléments spécifiques à l'instrument financier concerné ou à son émetteur, ou à des éléments influant sur l'ensemble des

instruments financiers analogues négociés sur le marché.

Outre les risques de change et de taux d'intérêt, l'Organisation est exposée à d'autres formes de risque de marché et à d'autres risques, qu'elle s'efforce d'atténuer, dans le cadre de sa gestion des placements du PERF. La gestion des risques liés au PERF est supervisée par le Conseil de gestion du PBRF, qui examine leur structure et, parallèlement, étudie les meilleurs moyens de les réduire, de les contrôler et de les maîtriser. Le Conseil de gestion prend des mesures visant à

atténuer les risques lors de la définition de la stratégie de placement et de la RSA, et il évalue les indicateurs de risque présentés tous les trimestres dans les rapports de performance. L'approbation de la RSA relève de la responsabilité du Comité du budget de l'OCDE, qui suit par ailleurs le rendement des placements du PERF. L'Organisation a analysé les différentes formes que prennent les autres risques de cours à l'échelle des différentes catégories d'actifs, comme le montre le *Tableau 14* (voir les sections *Risque de change* et *Risque de taux d'intérêt* ci-dessus) :

**Tableau 14. Autres risques de cours, sous leurs différentes formes, découlant des placements du PERF**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque lié à l'entreprise ou à l'institution	Niveau de risque politique ou réglementaire	Niveau de risque lié à l'économie ou à la croissance	Montant maximal exposé aux risques (kEUR)
<b>Disponibilités</b>					
Disponibilités	8	Négligeable	Très faible	Très faible	354
<b>Valeurs à revenu fixe</b>					
Obligations d'État - monde (C)	8	Négligeable	Très faible	Moyen	118 285
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Élevé	Faible	Moyen/Élevé	93 406
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte+C)	8	Négligeable	Élevé	Moyen/Élevé	44 492
<b>Actions</b>					
Actions de la zone euro	8	Élevé	Très faible	Élevé	200 194
Actions Monde (C)	8	Élevé	Très faible	Élevé	218 700
Actions Monde (AC)	8	Élevé	Très faible	Élevé	219 315
Actions Marchés émergents (C)	8	Très élevé	Moyen	Élevé	63 782
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très élevé	Moyen	Élevé	63 637
<b>Autres placements</b>					
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Très élevé	Très faible	Moyen	76 183
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Élevé	Moyen	Moyen	57 500
Infrastructures	8	Très élevé	Moyen	Moyen	167 615
Capital-investissement Europe	8	Élevé	Très faible	Élevé	5 078
<b>Total du portefeuille (pondéré)</b>		<b>Élevé</b>	<b>Très faible/faible</b>	<b>Élevé</b>	<b>1 328 540</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Le Conseil de gestion du PBRF accepte de supporter un certain niveau de risque de marché afin d'atteindre son objectif de rendement. Sa stratégie de placement vise à optimiser le rendement réel net des placements du PBRF de façon à financer les engagements de l'OCDE en matière de pensions durablement et moyennant un niveau de risque acceptable. L'Organisation

estime par ailleurs que l'objectif de rendement et le niveau de risque associés aux placements de la Réserve PEHL doivent être identiques à ceux qui s'appliquent au PBRF. Il est possible d'atténuer le risque de marché en diversifiant le portefeuille de placements, considération importante lorsque le Conseil de gestion du PBRF définit la RSA. La répartition stratégique des actifs en vigueur a été

adoptée en novembre 2016, lors du deuxième examen quinquennal. On a procédé en 2019 à un examen intermédiaire, dont les conclusions ont confirmé le caractère optimal de cette stratégie. Le troisième examen quinquennal a été achevé en 2021 et ses conclusions ont été présentées au Comité du budget en mars 2022 puis au Conseil le 2 juin suivant [C(2022)12]. Ce processus a abouti à l'approbation d'une version révisée de la RSA, qui est entrée en vigueur en 2023, afin de

- diversifier davantage les sources de risque à l'échelle mondiale, c'est-à-dire que les actions présentent moins de risques et que les autres placements soient associés à des risques plus importants, notamment avec des placements dans le capital-investissement et dans des parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde. Un second fonds

d'infrastructure couvert en euros a également été choisi pour compléter la répartition de cette catégorie d'actifs ; et

- la pondération totale des valeurs à revenu fixe ne change pas, mais sa diversification s'accroît au moyen de l'inclusion de dette souveraine des marchés émergents, en plus des obligations d'État des pays développés et des obligations d'entreprises de catégorie investissement.

En plus des autres risques de cours, le Conseil de gestion du PBRF surveille plusieurs autres sources de risque parmi les placements du PERF. L'Organisation a procédé à l'évaluation des risques correspondants, dont les résultats sont présentés au *Tableau 15*.

**Tableau 15. Autres sources de risque liées aux placements du PERF**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Niveau de risque relatif	Niveau de risque de liquidité	Niveau de risque opérationnel	Montant maximal exposé aux risques kEUR
<b>Disponibilités</b>					
Disponibilités	8	Négligeable	Très faible	Très faible	354
<b>Valeurs à revenu fixe</b>					
Obligations d'État - monde (C)	8	Moyen	Très faible	Très faible	118 285
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	Faible	Très faible	Très faible	93 406
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte) (C)	8	Moyen	Faible	Très faible	44 492
<b>Actions</b>					
Actions de la zone euro	8	Très faible	Très faible	Très faible	200 194
Actions Monde (C)	8	Faible	Très faible	Très faible	218 700
Actions Monde (AC)	8	Faible	Très faible	Très faible	219 315
Actions Marchés émergents (C)	8	Élevé	Faible	Très faible	63 782
Actions Marchés émergents (AC)	8	Très faible	Faible	Très faible	63 637
<b>Autres placements</b>					
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Élevé	Très faible	Très faible	76 183
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Élevé	Moyen	Faible	57 500
Infrastructures	8	Élevé	Élevé	Faible	167 615
Capital-investissement Europe	8	Inexistant	Très élevé	Moyen	5 078
<b>Total du portefeuille (pondéré)</b>		<b>Moyen</b>	<b>Très faible/faible</b>	<b>Très faible/faible</b>	<b>1 328 540</b>

(C) Couverture en euro

(AC) Absence de couverture

Le risque relatif correspond à la probabilité d'une divergence en matière de performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire à l'objectif de

rendement, causée par des facteurs tels que la dérive mécanique du portefeuille d'actifs (les différentes catégories d'actifs n'affichent pas

toutes le même profil de croissance), les décisions tactiques liées à la RSA et la gestion active des placements (détermination de la date opportune pour effectuer une opération ou autres stratégies) au sein de chaque catégorie d'actifs. Le risque relatif est maîtrisé grâce à la stratégie de rééquilibrage du portefeuille, à une répartition stratégique statique des actifs, à leur placement dans des produits indiciels, lorsque c'est possible, et au suivi étroit des opérations de gestion active.

Dans le cas du PERF, le risque de liquidité est le risque de pertes qui est encouru lorsque des positions sont cédées pour pallier un manque de liquidités [voir le risque de liquidité associé aux engagements financiers à la section c) ci-dessous] ou qu'aucune cession n'est possible. Le PERF peut supporter une certaine illiquidité, car ses actifs sont placés sur le long terme et le risque de liquidité est réduit autant que possible grâce à la sélection de catégories d'actifs regroupant des actifs liquides, d'une part, et d'instruments de placement facilement convertibles (parts de fonds communs de placement), d'autre part. Un certain degré de risque d'illiquidité est accepté dans la mesure où ce risque offre un surcroît de rendement. La RSA révisée comporte 25 % d'actifs illiquides classés dans les autres placements (parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde et dans des infrastructures, et capital-investissement Europe) ; la période de liquidation de ces actifs financiers, si elle est possible, peut s'étaler sur plusieurs mois.

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Les mesures en matière de risques et de rendement corrigé des risques qui figurent dans le rapport de performance daté du 31 décembre 2023 sont présentées au *Tableau 16*.

**Tableau 16. Placements du PERF : mesures des risques et du rendement corrigé des risques**

	Annualisé		Annualisé depuis l'adoption de la nouvelle stratégie de placements
	1 an	3 ans	
<b>Risque de marché absolu</b>			
Volatilité du PERF [a]	7.95 %	8.77 %	9.84 %
Volatilité de l'indice de référence	7.90 %	8.73 %	9.64 %
<b>Risque relatif</b>			
Corrélation [b]	0.99	0.98	0.99
Écart de suivi [c]	1.09 %	1.94 %	1.63 %
Coefficient bêta [d]	1.00	0.98	1.01
<b>Rendement corrigé des risques</b>			
Ratio de Sharpe du PERF [e]	1.23	0.43	0.68
Ratio de Sharpe de l'indice de référence	1.33	0.45	0.64
Ratio d'information [f]	-0.60	-0.06	0.32
Coefficient alpha [g]	-0.63 %	-0.04 %	0.48 %

[a] Écart-type annualisé des rendements périodiques.

[b] Degré d'uniformité de l'évolution des placements. Un chiffre proche de +1 traduit un risque relatif faible.

[c] Volatilité de l'écart de performance entre un placement et son indice de référence.

[d] Volatilité du Fonds par rapport à l'indice de référence. Le coefficient bêta doit être égal à +1 environ dans le cas du PERF.

[e] Excédent de rendement, par rapport au taux de rendement d'un placement sans risque, obtenu grâce à un placement donné, par unité de risque pris dans le cadre de celui-ci. Le ratio de Sharpe doit être supérieur à celui de l'indice de référence.

[f] Rendement obtenu par rapport à celui de l'indice de référence compte tenu du risque relatif pris par rapport à cet indice. Le ratio d'information doit être positif.

[g] Excédent de rendement par rapport au rendement de l'indice de référence (une fois prises en compte les incidences du risque de marché). Le coefficient alpha doit être positif dans le cadre de la gestion active.

En règle générale, les actifs du PERF sont placés en conformité très étroite avec la RSA à laquelle correspond l'indice de référence. C'est pourquoi la volatilité du PERF en matière de performance est très comparable à celle de l'indice de référence. Des écarts peuvent être constatés lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ou dans des circonstances exceptionnelles.

Le risque relatif associé au PERF est également faible, comme le montre la corrélation entre le Fonds, l'indice de référence, l'écart de suivi et le coefficient bêta, dont les valeurs sont proches de

1.00. La sous-performance du portefeuille, comparée à son indicateur de référence sur les périodes d'un an et de trois ans, explique les données négatives du ratio d'information et d'alpha. Sur la période d'un an, l'écart de suivi plus élevé s'explique surtout par les différences de rendement entre les véhicules d'investissement et les indicateurs de référence dans les secteurs de l'immobilier direct mondial et de l'infrastructure, qui suivent tous deux un indice de référence à rendement cible annuel fixe.

#### b) Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Il existe pour l'Organisation deux grandes sources de risque de crédit :

- les disponibilités et les placements ;
- les créances.

Les notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière aux contreparties de l'Organisation sont indiquées ci-après au *Tableau 17*.

**Tableau 17. Notes, par catégorie d'actifs financiers, attribuées par les agences de notation financière**

Catégorie d'actifs financiers	Note	Notation financière	Montant maximal exposé au risque de crédit (kEUR)
<b>Disponibilités et créances</b>			
Disponibilités*	5, 8	Soc Gén/CIC/Crédit Agricole/BNP : S&P : A/A+/A+/A+, - Moody's : A1/Aa3/Aa3/Aa3, Fitch : A/AA-/A+/A+	396 930
Contrat d'assurance de type « capitalisation »**	5, 8	AXA : S&P : AA-, Moody's: Aa3, AM Best: A+	60 396
Prêts au personnel	7	Sans objet	11 200
Contributions obligatoires restant dues	6	Sans objet	72 907
Contributions volontaires à recevoir	6	Sans objet	250 767
<b>Valeurs à revenu fixe***</b>			
Obligations d'État - monde (C)	8	AA- (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	118 285
Obligations d'entreprise - monde (C)	8	BBB+ (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	93 406
Obligations souveraines Marchés émergents (monnaie forte) (C)	8	BB (Gestionnaire d'actif sur la base du S&P/de Fitch/de Moody's)	44 492
<b>Actions</b>			
Actions de la zone euro	8	Sans objet	200 194
Actions Monde (C)	8	Sans objet	218 700
Actions Monde (AC)	8	Sans objet	219 315
Actions Marchés émergents (C)	8	Sans objet	63 782
Actions Marchés émergents (AC)	8	Sans objet	63 637
<b>Autres placements</b>			
Parts de fonds de placement immobilier cotés de la zone euro	8	Sans objet	76 183
Parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier Monde	8	Sans objet	57 500
Infrastructures	8	Sans objet	167 615
Capital-investissement Europe	8	Sans objet	5 078
<b>Total</b>			<b>2 120 387</b>

\* Hors fonds de caisse. Notations financières correspondant au risque de contrepartie à long/court terme associé aux disponibilités placées à la Société Générale. Le montant de ces disponibilités s'élève à 169.2 MEUR, sur un total de 299.2 MEUR.



\*\* Hors montant de 11 769 kEUR imputable à la Caisse de prévoyance du personnel au 31 décembre 2023. La note de défaut émetteur (IDR, pour Issuer Default Rating) donne une idée du risque relatif qu'une entité ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières. La note IFS (*Insurer Financial Strength*) évalue la solidité financière d'une compagnie d'assurances. Elle s'applique aux obligations de cette compagnie d'assurances à l'égard de ses assurés, notamment à ses obligations supposées de réassurance et autres obligations, comme celles liées aux contrats de placement garantis.

\*\*\* Notation moyenne des positions sous-jacentes du fonds.

(C) Couverture en euro (AC) Absence de couverture

Le risque de crédit auquel est exposée l'Organisation est limité, car ses Membres, ses Partenaires et autres donateurs bénéficient généralement d'une excellente notation financière. Les prêts au personnel sont plafonnés en fonction de leur finalité et de la rémunération des agents, et remboursés selon des échéances mensuelles par prélèvement à la source. Le risque de recouvrement, qui est faible, est garanti par les indemnités de départ et les pensions.

Les principaux actifs financiers de l'Organisation en souffrance au 31 décembre 2023 sont récapitulés au Tableau 18.

**Tableau 18. Actifs financiers en souffrance au 31 décembre 2023**

Catégorie d'actifs financiers	Note	kEUR				Total
		1-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	Plus d'un an	
Contributions obligatoires restant dues - Membres*	6	64 832		1 294	219	66 345
Contributions obligatoires restant dues - Non membres	6	2 339			4 131	6 470
Contributions volontaires à recevoir**	6	8 999	5 490	1 495	2 093	18 077
<b>Total</b>		<b>76 170</b>	<b>5 490</b>	<b>2 789</b>	<b>6 443</b>	<b>90 891</b>

\* Hors solde de la rubrique « Contributions obligatoires - pays Membres : ajustement fiscal »

\*\* Dont contributions volontaires à recevoir imputées en comptabilité de trésorerie (le montant de la contribution est perçu en totalité préalablement à l'engagement des dépenses).

### c) Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des éléments de passif financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

L'Organisation est exposée à un risque de liquidité faible étant donné qu'elle a pour seul engagement financier un prêt bancaire, renouvelé tous les six mois, qui lui permet de financer son programme de prêts au personnel (cf. « Note 14 : Emprunts » et « Note 7 : Prêts au personnel »).

La liquidité au sens du PBRF désigne l'aptitude du Fonds à faire face aux engagements liés au versement des pensions et à ses activités de placement dans leur intégralité et dès leur échéance, et/ou selon des conditions qui ne sont pas significativement désavantageuses. Le risque que le PBRF soit dans l'impossibilité de payer ses engagements au titre des pensions est jugé faible. En effet, les contributions devraient être supérieures aux dépenses jusqu'en 2044 et, au 31 décembre 2023, 83 % des placements offrent

des possibilités de liquidation rapide à faible coût, même quand des tensions s'exercent sur les marchés. Par conséquent, en cas de versement tardif ou de non-versement de contributions au PBRF, il serait possible de liquider des actifs du Fonds pour faire face à des obligations de paiement. Il s'agit là d'une solution non souhaitable, puisque, indépendamment des conditions de liquidité, vendre des actifs dans une conjoncture de marché défavorable peut conduire à des pertes irréversibles. Enfin, les gestionnaires externes du portefeuille du PBRF sont dotés de politiques de liquidité pour assurer la bonne gestion de leurs portefeuilles de placements. On trouvera un complément d'analyse de la liquidité du PBRF dans le document [C/PBRF/MB/WD\(2021\)3](#).

**Note 10 : Stocks****Tableau 19. Stocks**

	2023 kEUR	2022 kEUR
Produits finis de publication	-	481
Réserve diplomatique	27	24
<b>Stocks en valeur brute</b>	<b>27</b>	<b>505</b>
Provision pour dépréciation des stocks	-	(478)
<b>Stocks en valeur nette</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

Les produits finis de publication regroupent les publications destinées à la vente et les publications diffusées gratuitement. En octobre 2022, le diffuseur externe des publications de l'Organisation s'est déclaré en faillite. Le montant des stocks de publications immobilisés dans les entrepôts du diffuseur a été entièrement provisionné au 31 décembre 2022, car la direction de l'Organisation estime qu'il y a peu de chances que ces publications soient restituées à l'OCDE. En 2023, le comité budgétaire a approuvé leur inscription en pertes et profits.

**Note 11 : Biens, installations et équipements**

L'évolution en termes de biens, d'installations et d'équipements au cours de l'exercice a été la suivante :

**Tableau 20. Biens, installations et équipements**

	31 décembre 2022 kEUR	Acquisitions / Amortissements kEUR	Cessions kEUR	Transferts kEUR	Réévaluation kEUR	31 décembre 2023 kEUR
<b>Coûts d'acquisition des biens, installations et équipements</b>						
Locaux loués - Agencements et installations	22 331	141	-	214	-	22 685
Autres biens, installations et équipements	57 500	5 600	(2 833)	-	-	60 267
Immobilisations en cours	120	133	-	(214)	-	39
<b>Total des coûts d'acquisition des biens, installations et équipements</b>	<b>79 951</b>	<b>5 874</b>	<b>(2 833)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>82 991</b>
<b>Amortissements</b>						
Locaux loués - Agencements et installations	(11 377)	(2 159)	-	-	-	(13 536)
Autres biens, installations et équipements	(43 212)	(4 894)	2 836	-	-	(45 270)
<b>Total des amortissements</b>	<b>(54 589)</b>	<b>(7 053)</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(58 806)</b>
<b>Valeur nette des biens, installations et équipements</b>						
Locaux loués - Agencements et installations	10 954	(2 018)	-	214	-	9 149
Autres biens, installations et équipements	14 288	(706)	3	-	-	14 996
Immobilisations en cours	120	133	-	(214)	-	39
<b>Total de la valeur nette des biens, installations et équipements</b>	<b>25 362</b>	<b>(1 180)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 185</b>

Aucune acquisition ponctuelle significative de biens, d'installations et d'équipements n'a été réalisée en 2023.

Le tableau ci-dessous présente le détail, par catégorie d'actifs, des acquisitions et sorties de biens, d'installations et d'équipements intervenues en 2023, y compris les transferts, mais à l'exclusion des immobilisations en cours :

**Tableau 21. Acquisitions et sorties de biens, d'installations et d'équipements**

Catégorie d'actifs	Acquisitions et transferts kEUR	Cessions kEUR	Variation nette kEUR
Équipements de sécurité et de vidéoconférence	1 411	(562)	849
Mobilier	1 007	1	1 008
Ordinateurs de bureau et portables	1 927	(1 011)	915
Équipements liés au réseau informatique	927	(1 250)	(323)
Autres équipements	327	(10)	317
<b>Total</b>	<b>5 600</b>	<b>(2 833)</b>	<b>2 767</b>

Selon leur valeur d'assurance, les œuvres d'art acquises par l'Organisation ou bien données ou prêtées à celle-ci représentaient 1.1 MEUR au 31 décembre 2023 (cf. « Note 3 : Grands principes comptables »).

**Note 12 : Terrains et immeubles**

Les terrains et immeubles de l'Organisation se composent principalement de son siège de La Muette, à Paris.

**Tableau 22. Terrains et immeubles**

	31 décembre 2022 kEUR	Acquisitions / Amortissements kEUR	Cessions kEUR	Transferts kEUR	Réévaluation kEUR	31 décembre 2023 kEUR
<b>Coût historique / Juste valeur</b>						
Terrains	112 590	-	-	-	-	112 590
Immeubles	486 885	2 342	(876)	1 364	-	489 716
Immobilisations en cours	2 405	259	-	(1 364)	-	1 300
<b>Total des terrains et immeubles</b>	<b>601 880</b>	<b>2 601</b>	<b>(876)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>603 606</b>
<b>Amortissements</b>						
Immeubles	(14 197)	(13 571)	742	-	(648)	(27 675)
<b>Total des amortissements</b>	<b>(14 197)</b>	<b>(13 571)</b>	<b>742</b>	<b>-</b>	<b>(648)</b>	<b>(27 675)</b>
<b>Valeur nette des terrains et immeubles</b>						
Terrains	112 590	-	-	-	-	112 590
Immeubles	472 688	(11 229)	(134)	1 364	(648)	462 041
Immobilisations en cours	2 405	259	-	(1 364)	-	1 300
<b>Total de la valeur nette des terrains et immeubles</b>	<b>587 683</b>	<b>(10 970)</b>	<b>(134)</b>	<b>-</b>	<b>(648)</b>	<b>575 931</b>

En 2023, les travaux comptabilisés à l'actif – y compris les transferts, mais à l'exclusion des travaux en cours – et les sorties ont été les suivants pour chaque immeuble :

**Tableau 23. Acquisitions et cessions de terrains et d'immeubles**

Immeubles	Acquisitions et transferts kEUR	Cessions kEUR	Variation nette kEUR
Château	497	(227)	270
Franqueville	152	(90)	62
Marshall	2 444	(322)	2 123
Centre de conférences	582	(207)	375
Monaco (Conseiller Colignon)	30	(29)	1
<b>Total</b>	<b>3 706</b>	<b>(876)</b>	<b>2 831</b>

Les plus vastes projets menés à bien en 2023 ont été la réalisation d'aménagements au troisième étage du bâtiment Marshall afin de l'adapter aux nouvelles méthodes de travail (0.3 MEUR) et des travaux de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans le bâtiment Château et le bâtiment Marshall (respectivement 0.5 MEUR et 1.0 MEUR).

### Réévaluation

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués au moins une fois tous les trois ans. Ils ont été réévalués pour la dernière fois sur la base de leur valeur de marché au 31 décembre 2021, conformément à l'évaluation effectuée par le *Service du Domaine de Paris*. Dans chaque cas, cette valeur de marché a été établie en grande partie d'après différentes transactions concernant des biens comparables et conclues récemment dans des conditions de concurrence normales.

L'Organisation a décidé de transférer 62.4 MEUR des plus-values de réévaluation imputable à l'amortissement de la composante réévaluée des immeubles à l'excédent / au déficit cumulé. Ce transfert est conforme à la norme IPSAS 17 « Immobilisations corporelles » et est entrée en vigueur au 31 décembre 2021, date de la dernière réévaluation. En conséquence, les chiffres du solde d'ouverture de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles présentés au tableau ci-dessous ont fait l'objet d'un retraitement.

L'effet cumulatif des réévaluations a été comptabilisé comme suit :

**Tableau 24. Réévaluation des terrains et immeubles**

	Écarts de réévaluation	
	Montants comptabilisés dans l'état de la performance financière kEUR	Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière kEUR
<b>Solde au 31 décembre 2022 (chiffres retraités)</b>		
Plus-value de réévaluation des terrains		38 579
Plus-value de réévaluation des immeubles		385 671
<b>Au 31 décembre 2023</b>		
Plus-value de réévaluation des terrains		-
Moins-value de réévaluation des immeubles		(648)
<b>Écarts nets de réévaluation cumulés au 31 décembre 2023</b>		<b>423 603</b>

La moins-value de réévaluation enregistrée en 2023 correspond à une liquidation partielle de la réserve « Terrains et immeubles », qui s'explique par le remplacement de certains éléments de construction ; elle est constatée dans l'état de la situation financière (cf. « Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves »).

### Note 13 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent aux licences de logiciels achetées et aux logiciels développés.

**Tableau 25. Immobilisations incorporelles**

	2022 kEUR	Acquisitions / Amortissements kEUR	Cessions kEUR	Transferts kEUR	2023 kEUR
Coût	27 491	88	-	3 305	30 884
Immobilisations incorporelles en cours	7 673	5 364	-	(3 305)	9 732
Amortissements	(15 074)	(3 746)	-	-	(18 819)
<b>Total de la valeur nette des immobilisations incorporelles</b>	<b>20 090</b>	<b>1 707</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 797</b>

En 2023, l'Organisation a acheté ou développé un certain nombre de logiciels et d'applications, notamment des évolutions de plusieurs de ses plateformes O.N.E. : (2.4 MEUR). La valeur des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2023 intègre le coût des projets de développement numérique s'inscrivant dans la perspective du remplacement ou de l'évolution de divers systèmes de l'Organisation. Au 31 décembre 2023, plusieurs projets importants de cette nature étaient en cours, parmi lesquels la modernisation du site internet de l'Organisation, une actualisation itérative de son système de gestion des conférences et le développement de sa plateforme de gestion des services de TI.

#### Note 14 : Emprunts

Tableau 26. Prêts

	2023 kEUR	2022 kEUR
Emprunt relatif au programme de prêts au personnel	10 000	13 000
<b>Total des emprunts</b>	<b>10 000</b>	<b>13 000</b>

L'emprunt souscrit pour financer le programme de prêts au personnel fait l'objet d'un examen et d'un refinancement, lorsque c'est nécessaire, chaque semestre (c'est-à-dire qu'il est remboursé et de nouveau souscrit). Les créances correspondantes sont indiquées à la «*Note 7 : Prêts au personnel*». Un remboursement de 3.0 MEUR a été effectué en novembre 2023, ramenant le total des emprunts de 13.0 MEUR à 10.0 MEUR. Conformément à la norme IPSAS 41, les engagements financiers sont évalués au coût amorti. Toutefois, la durée des emprunts étant inférieure à un an, l'Organisation a choisi de ne pas les actualiser pour des raisons d'importance relative.

#### Note 15 : Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers

Tableau 27. Fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers

	2023 kEUR	2022 kEUR
<b>Avances et dettes courantes</b>		
Dettes fournisseurs et charges à payer	55 419	60 527
Dettes envers le personnel et les organismes de prévoyance	53 173	50 297
Avances sur contributions obligatoires et contributions volontaires	25 781	22 247
Créiteurs divers	37 668	43 451
<b>Total avances et dettes courantes</b>	<b>172 042</b>	<b>176 522</b>
<b>Avances et dettes non courantes</b>		
Créiteurs divers	-	-
<b>Total, fournisseurs, charges à payer et créiteurs divers</b>	<b>172 042</b>	<b>176 522</b>

Les dettes fournisseurs et les charges à payer englobent les factures reçues des fournisseurs et non encore réglées ainsi que les montants à payer pour des prestations réalisées au cours de l'exercice, mais non encore facturées. Les charges à payer s'élevaient à 38.2 MEUR au 31 décembre 2023 (2022 : 42.0 MEUR). Cette baisse est en grande partie liée à une réduction au fil du temps des charges à payer en lien avec les incitations locatives prévues dans le bail d'OCDE (Boulogne), qui sont amorties sur la durée de ce bail.

Les dettes envers le personnel correspondent pour l'essentiel aux congés annuels acquis, aux autres droits à congé et aux autres montants dus aux agents. Les dettes envers les organismes de prévoyance sont constituées des cotisations de l'exercice en cours, la dette la plus importante concernant le contrat d'assurance maladie.

Les Membres sont invités au dernier trimestre de chaque exercice à verser un acompte au titre des contributions obligatoires exigibles pour l'exercice financier suivant, et les donateurs peuvent verser leurs contributions volontaires immédiatement, sans attendre qu'elles aient été officiellement acceptées par l'Organisation. Il y a eu une augmentation des avances sur les contributions obligatoires au 31 décembre 2023 de 3.9 MEUR.

Les autres avances et dettes sont constituées notamment d'excédents budgétaires et d'intérêts, à hauteur de 3.1 MEUR (2022 : 4.6 MEUR), ainsi

que d'acomptes d'un montant de 27.0 MEUR (2022 : 31.3 MEUR) versés au titre de projets spéciaux et par des pays engagés dans un processus de pré-adhésion.

Les excédents budgétaires sont crédités sur un compte et imputés aux différents pays Membres une fois approuvés par le Conseil de l'Organisation, et chacun de ces pays peut ensuite en faire l'usage qu'il souhaite. Tous les excédents constatés jusqu'à la clôture de l'exercice 2022 ont été approuvés par le Conseil.

## Note 16 : Provisions pour risques et charges

**Tableau 28. Provisions**

	Retours de publications KEUR	Provisions fiscales KEUR	Autres provisions KEUR	Total KEUR
Solde au début de l'exercice	55	697	280	1 032
Dotations de l'exercice	-	-	283	283
Utilisations de l'exercice	-	(412)	(108)	(520)
Reprises de l'exercice	(55)	-	(172)	(227)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>285</b>	<b>283</b>	<b>568</b>

Les provisions pour risques et charges reposent sur l'évaluation, réalisée à la date de clôture, des montants à payer au titre des retours de publications, de la fiscalité et de plusieurs litiges auxquels l'Organisation est partie.

Les revenus versés par l'OCDE à un groupe d'agents en activité et d'anciens agents ont été imposés par un pays Membre de 2014 à 2021, conformément à l'accord sur les privilèges et immunités applicable à l'OCDE dans ce pays. L'Organisation a considéré qu'il fallait rembourser les impôts prélevés au cours de cette période et, par conséquent, constitué une provision pour le remboursement de ces impôts. Le montant total des impôts prélevés est estimé à 2.1 MEUR, selon les calculs du Secrétariat de l'OCDE, le solde restant dû au 31 décembre 2023 étant de 0.3 MEUR (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses »).

## Note 17 : Avantages du personnel

### Régime à cotisations définies

L'Organisation détient les actifs de la Caisse de prévoyance du personnel, qui sont investis au profit des adhérents (cf. « Note 8 : Placements et dépôts de garantie »). Un engagement à l'égard des adhérents est constaté pour contrebalancer l'inscription d'actifs correspondante.

Au 31 décembre 2023, la Caisse de prévoyance du personnel comptait 82 adhérents (2022 : 88 adhérents), qui étaient tous retraités. L'Organisation n'a donc plus aucune obligation de versement de nouvelles cotisations à la Caisse.

### Régimes à prestations définies

L'Organisation gère des régimes à prestations définies en faveur de son personnel par le biais du Régime de pensions des Organisations coordonnées (RPC) et du Nouveau Régime de pensions (NRP), une couverture santé postérieure à l'emploi et des avantages liés à l'ancienneté (indemnités de fin de carrière) s'appliquant à un groupe fermé d'agents (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses, section C : Pensions »).

Le Tableau 29 ci-après récapitule, pour chaque régime de pensions, le nombre de pensionnés, le nombre d'adhérents ayant des droits à pension différée et le nombre d'agents affiliés.

**Tableau 29. Répartition des adhérents aux régimes de pensions à prestations définies**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Pensionnés par régime de pensions</b>	<b>1 776</b>	<b>1 752</b>
RPC	1 659	1 647
NRP	117	105
<b>Affiliés ayant des droits à pension différée</b>	<b>152</b>	<b>140</b>
RPC	60	64
NRP	92	76
<b>Total agents affiliés</b>	<b>3 566</b>	<b>3 471</b>
RPC	343	388
NRP	3 223	3 083

Les prestations servies au personnel correspondent au montant estimatif des engagements actuariels pris au titre des régimes de retraite à prestations définies, de la couverture santé postérieure à l'emploi et des avantages liés à l'ancienneté conformément à la norme IPSAS 39 (« Avantages du personnel »).

### Hypothèses actuarielles

Au 31 décembre 2023, les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements liés aux régimes à prestations définies étaient les suivantes (exprimées sous la forme de moyennes pondérées) :

**Tableau 30. Hypothèses actuarielles sous-jacentes aux engagements liés aux régimes à prestations définies**

	Pensions		Couverture santé postérieure à	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3.26 %	3.94 %	3.27 %	3.97 %
Taux de revalorisation future des salaires	2.02 %	1.95 %		
Taux de revalorisation future des pensions (RPC et NRP)	1.78 %	1.71 %		
Taux d'augmentation future des frais de santé			3.78 %	3.71 %

### Taux d'actualisation

L'une des principales hypothèses financières pour l'estimation des passifs se rapportant à des prestations définies est le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des obligations futures.

L'IPSAS 39 indique que le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements en matière de régimes à prestations définies peut être calculé par rapport au rendement de marché d'instruments financiers dont les échéances résiduelles sont proches des échéances attendues de paiement des prestations. Les instruments financiers utilisés comme référence peuvent être des obligations d'État, des obligations d'entreprises de qualité élevée ou d'autres instruments financiers, jugés comme reflétant au mieux la valeur temporelle de l'argent. Les obligations d'entreprises européennes de qualité élevée (notées « AA ») servent de référence pour le calcul du taux d'actualisation.

### Autres hypothèses

L'ensemble des hypothèses démographiques, notamment celles relatives à la mortalité, à la rotation des effectifs, à la progression de carrière, à l'invalidité, aux départs anticipés à la retraite et aux nouvelles adhésions, est réexaminé tous les cinq ans. En 2023, une « Table de mortalité actualisée des fonctionnaires internationaux », l'ICSLT 2023, a remplacé l'ICSLT 2018.

Des mesures destinées à réduire les coûts et les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi ont été adoptées en décembre 2011. On estimait alors que 60 % des nouveaux retraités seraient affiliés à leur régime national primaire d'assurance maladie. Les données concrètes obtenues depuis lors ont conduit à modifier cette hypothèse, désormais ramenée à 50 % des nouveaux retraités.

Le taux d'inflation des coûts médicaux dans le futur s'établissait à 3.78 % à la fin de 2023.

Les provisions au titre des engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux au 31 décembre 2023 sont présentées au *Tableau 31* ci-dessous :

**Tableau 31. Provisions pour engagements en matière de pensions et autres engagements sociaux**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	kEUR	kEUR
Placements de la Caisse de prévoyance du personnel	11 769	11 916
<b>Régimes à cotisations définies</b>	<b>11 769</b>	<b>11 916</b>
Régime de pensions	3 411 200	2 822 547
Couverture santé postérieure à l'emploi	490 624	402 137
<b>Régimes à prestations définies</b>	<b>3 901 823</b>	<b>3 224 684</b>
<b>Total des avantages du personnel</b>	<b>3 913 592</b>	<b>3 236 600</b>
dont avantages du personnel courants	132 497	124 406
dont avantages du personnel non courants	3 781 095	3 112 194

### Évolution des engagements liés aux régimes à prestations définies

L'Organisation procède à une évaluation actuarielle des différents régimes à prestations définies en vigueur à la date de clôture de l'exercice afin de mesurer ses engagements en matière de prestations servies à son personnel.

L'évaluation actuarielle des engagements liés aux régimes à prestations définies est réalisée par actualisation des paiements futurs probables requis pour remplir les obligations résultant des services rendus par les agents pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. L'évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies est présentée au *Tableau 32* ci-dessous :

**Tableau 32. Évolution de la valeur actualisée des engagements liés aux régimes à prestations définies**

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Pensions	Couverture santé postérieure à l'emploi	Total des avantages	Pensions	Couverture santé postérieure à l'emploi	Total des avantages
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Obligations futures au titre des avantages du personnel au début de l'exercice	(2 822 547)	(402 138)	(3 224 684)	(4 631 769)	(796 271)	(5 428 040)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(134 911)	(16 218)	(151 129)	(277 535)	(50 549)	(328 084)
Intérêts versés	(108 737)	(15 823)	(124 561)	(61 300)	(11 341)	(72 641)
Réévaluations	(470 447)	(63 570)	(534 017)	2 033 759	449 704	2 483 463
Prestations nettes servies	125 442	7 126	132 568	114 298	6 320	120 618
<b>Obligations futures au titre des avantages du personnel à la clôture de l'exercice</b>	<b>(3 411 200)</b>	<b>(490 624)</b>	<b>(3 901 823)</b>	<b>(2 822 547)</b>	<b>(402 137)</b>	<b>(3 224 684)</b>

Le coût des services rendus au cours de l'exercice correspond à l'augmentation de la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies résultant de l'acquisition par le personnel de droits à prestations au titre des services rendus au cours de cet exercice.

Le coût financier désigne l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies liée au fait que la date de service des prestations est plus proche d'un an.

Les réévaluations correspondent à des gains ou à des pertes actuariels entraînant respectivement une diminution ou une augmentation des engagements. Des gains (ou pertes) actuariels sont constatés lorsque l'évaluation actuarielle diverge par rapport aux prévisions d'évolution à long terme des engagements : ces écarts résultent d'ajustements fondés sur l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles passées et les résultats effectivement observés) et de l'évolution

des hypothèses actuarielles, aussi bien sur le plan démographique que sur le plan financier.

Au 31 décembre 2023, une perte actuarielle de 470.4 MEUR a été constatée au titre des engagements en matière de pensions (2022 : gain actuariel de 2 033.8 MEUR). Une perte actuarielle de 63.6 MEUR a été constatée au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (2022 : gain actuariel de 449.7 MEUR). En conséquence, les pertes actuarielles totales constatées en 2023 se sont élevées à 534.0 MEUR (2022 : gains actuariels de 2 483.5 MEUR). Ces fluctuations sont expliquées plus en détail à la lumière des *Tableau 33* et *Tableau 34* ci-après.

#### Coût des régimes à prestations définies

Les montants constatés dans l'état de la performance financière ainsi que les réévaluations (pertes ou gains actuariels) qui sont imputables aux pensions sont présentés au *Tableau 33*.



Tableau 33. Pensions - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations

	Pensions						
	31 décembre 2023						31 décembre 2022
	Partie I	Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	Opérations non budgétaires	Autres budgets	Ajustements liés aux normes IPSAS	Total	Total
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Revenus/(charges) nets de placement	-	133 678	-	-	-	133 678	(149 487)
Contributions des pays Membres au PBRF	-	61 680	-	-	-	61 680	57 914
Cotisations de l'employeur	-	60 513	-	-	-	60 513	56 420
Autres produits (ajustement fiscal des pensions)	-	-	-	9 013	-	9 013	8 994
<b>Produits/(charges) de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>255 870</b>	<b>-</b>	<b>9 013</b>	<b>-</b>	<b>264 883</b>	<b>(26 159)</b>
Prestations servies	177	125 191	75	-	(125 442)	-	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-	134 911	134 911	277 535
Intérêts versés	-	-	-	-	108 737	108 737	61 300
Cotisations salariales	-	(38 462)	-	-	-	(38 462)	(35 623)
Autres cotisations des agents	-	(2 791)	-	-	-	(2 791)	(2 220)
Autres charges (ajustement fiscal des pensions)	-	-	-	9 013	-	9 013	8 994
<b>Charges de l'exercice au titre des pensions (cf. Note 21)</b>	<b>177</b>	<b>83 938</b>	<b>75</b>	<b>9 013</b>	<b>118 206</b>	<b>211 408</b>	<b>309 986</b>
Frais d'administration	-	3	-	-	-	3	3
<b>Montant comptabilisé comme excédent / (déficit)</b>	<b>(177)</b>	<b>171 930</b>	<b>(75)</b>	<b>-</b>	<b>(118 206)</b>	<b>53 472</b>	<b>(336 148)</b>
Gains / (pertes) actuariels constatés au cours de l'exercice	-	-	-	-	(470 447)	(470 447)	2 033 759
<b>Réévaluations comptabilisées en actif net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(470 447)</b>	<b>(470 447)</b>	<b>2 033 759</b>
<b>Total de l'excédent / (du déficit) et des réévaluations</b>	<b>(177)</b>	<b>171 930</b>	<b>(75)</b>	<b>-</b>	<b>(588 653)</b>	<b>(416 975)</b>	<b>1 697 611</b>

Le déficit en 2023 du régime des pensions, alors qu'il présentait un excédent en 2022, s'explique principalement par la comptabilisation des pertes actuarielles en 2023 (des gains actuariels en 2022), lesquelles sont surtout imputables à l'évolution du taux d'actualisation, et ce malgré les rendements positifs des placements en 2023. La perte actuarielle nette de 470.4 MEUR liée aux retraites englobe des pertes de 430.8 MEUR et de 112.3 MEUR imputables respectivement à une baisse du taux d'actualisation et à des changements fondés sur l'expérience, et un gain de 72.7 MEUR attribuable à des modifications d'hypothèses démographiques, notamment à

l'utilisation de l'ICSLT 2023, dont les espérances de vie sont inférieures à celles de son prédécesseur, l'ICSLT 2018.

Le rendement du portefeuille de placements du PERF a été meilleur en 2023 qu'en 2022. Au 31 décembre 2023, 87.8 % des avoirs du PERF étaient placés au titre des droits à pension (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

Les autres produits englobent l'ajustement fiscal des pensions (remboursement par les pays Membres d'une partie des impôts payés par les retraités sur leur pension), qui est également porté en charge.

Les montants constatés dans l'état de la performance financière ainsi que les réévaluations (gains ou pertes actuariels) imputables à la

couverture santé postérieure à l'emploi sont présentés dans le *Tableau 34* ci-dessous.

**Tableau 34. Couverture santé postérieure à l'emploi - Montants constatés dans l'état de la performance financière et réévaluations**

	Couverture santé postérieure à l'emploi					
	31 décembre 2023					31 décembre 2022
	Partie I	Réserve PEHL	Opérations non budgétaires	Ajustements liés aux normes IPSAS	Total	Total
	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR	KEUR
Revenus/(charges) de placement	-	17 842	-	-	17 842	(17 823)
Transfert depuis la provision pour péréquation	-	-	-	-	-	-
Évolution de l'écart net entre cotisations perçues et primes d'assurance versées	-	4 314	-	-	4 314	3 997
Économies réalisées sur les indemnités d'expatriation, hors frais d'administration connexes	-	9 858	(9 858)	-	-	-
<b>Produits/(charges) de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>32 014</b>	<b>(9 858)</b>	<b>-</b>	<b>22 157</b>	<b>(13 826)</b>
Prestations servies	3 782	-	3 344	(7 126)	-	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	16 218	16 218	50 549
Intérêts versés	-	-	-	15 823	15 823	11 341
Autres charges (maintien des droits des anciens agents)	239	-	-	-	239	214
<b>Charges de l'exercice au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (cf. Note 21)</b>	<b>4 021</b>	<b>-</b>	<b>3 344</b>	<b>24 916</b>	<b>32 280</b>	<b>62 104</b>
<b>Montant comptabilisé comme excédent / (déficit)</b>	<b>(4 021)</b>	<b>32 014</b>	<b>(13 202)</b>	<b>(24 916)</b>	<b>(10 124)</b>	<b>(75 930)</b>
Gains / (pertes) actuariels constatés au cours de l'exercice	-	-	-	(63 570)	(63 570)	449 704
<b>Réévaluations comptabilisées en actif net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(63 570)</b>	<b>(63 570)</b>	<b>449 704</b>
<b>Total de l'excédent / (du déficit) et des réévaluations</b>	<b>(4 021)</b>	<b>32 014</b>	<b>(13 202)</b>	<b>(88 486)</b>	<b>(73 694)</b>	<b>373 774</b>

Le déficit total en 2023 relatif à la couverture santé postérieure à l'emploi (excédent en 2022) s'explique principalement par des pertes actuarielles cette même année imputables au taux d'actualisation, et ce malgré un rendement positif des placements en 2023. La perte actuarielle nette de 63.6 MEUR comprend une perte de 81.8 MEUR imputable à une modification du taux d'actualisation, en partie compensée par des gains actuariels de 16.6 MEUR et de 1.6 MEUR, respectivement dus à des changements d'hypothèses démographiques, surtout attribuables à l'utilisation de la ICSLT 2023 évoquée ci-dessus, et à des changements fondés sur l'expérience.

Le rendement du portefeuille de placements du PERF a été meilleur en 2023 qu'en 2022. Au 31

décembre 2023, 12.2 % des avoirs du Fonds étaient placés au titre des droits à la couverture santé postérieure à l'emploi (cf. « Note 22 : Produits et charges financiers »).

#### **Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux**

Les hypothèses retenues en matière d'évolution du coût des soins de santé ont un impact significatif sur les montants constatés dans les états de la performance financière et de la situation financière. Un changement d'un point de pourcentage du taux d'évolution retenu pour les coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes :

**Tableau 35. Sensibilité à l'inflation des coûts médicaux**

	1 % kEUR	-1 % kEUR
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier en 2023	15 584	(10 590)
Incidence sur la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies au 31 décembre 2023	143 779	(104 615)

**Sensibilité au taux d'actualisation**

Le choix du taux d'actualisation a une lourde incidence sur l'estimation des engagements liés aux régimes à prestations définies.

Un changement du taux d'actualisation d'un demi-point de pourcentage à la hausse ou à la baisse au 31 décembre 2023 aurait les incidences suivantes sur la valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies :

**Tableau 36. Sensibilité des engagements en matière de régimes à prestations définies au taux d'actualisation**

	0.50 % kEUR	-0.50 % kEUR
Pensions	(297 419)	343 934
Couverture santé postérieure à l'emploi	(55 356)	65 468

**Tableau 37. Évolution des engagements en matière de régimes de retraite à prestations définies et ajustements fondés sur l'expérience**

	2023 kEUR	2022 kEUR	2021 kEUR	2020 kEUR	2019 kEUR
Valeur actualisée des engagements en matière de régimes à prestations définies					
[a] Pensions	3 411 200	2 822 547	4 631 770	5 536 419	4 596 910
[b] Couverture santé postérieure à l'emploi	490 624	402 137	796 271	1 040 226	799 538
<b>Total</b>	<b>3 901 823</b>	<b>3 224 684</b>	<b>5 428 041</b>	<b>6 576 645</b>	<b>5 396 448</b>
Valeur nette des actifs*					
[a] PBRF	1 186 662	1 015 415	1 127 002	930 357	844 895
[b] Réserve PEHL	164 924	132 968	138 130	103 542	90 551
<b>Total</b>	<b>1 351 586</b>	<b>1 148 383</b>	<b>1 265 132</b>	<b>1 033 899</b>	<b>935 446</b>
Ajustements, d'après l'expérience, de la valeur des engagements en matière de prestations, en pourcentage de ces engagements					
[a] Pensions (%)	4.0	3.1	1.9	-1.5	-2.8
[b] Couverture santé postérieure à l'emploi (%)	-0.4	-2.6	-1.6	-0.3	-4.9

\* Voir la Note 19.

**Historique des engagements, de la valeur des actifs financiers et des écarts actuariels fondés sur l'expérience**

Pour les régimes de retraite à prestations définies, l'évolution sur cinq ans et les ajustements fondés sur l'expérience sont présentés au *Tableau 37*.

L'Organisation a mis en place deux mécanismes de financement à long terme des engagements en matière de prestations postérieures à l'emploi (cf. « *Note 8 : Placements et dépôts de garantie* » et « *Note 9 : Risques découlant des instruments financiers* »). Le contexte de l'établissement du mécanisme de financement à long terme des retraites est expliqué à la « *Note 27 : Risques et engagements de dépenses, section C : Retraites* ». La valeur des avoirs du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) et celle des avoirs de la Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL) ont toutes deux augmenté en 2023, comme le montre le *Tableau 37*, en raison du rendement positif des placements. Il est prévu que ces deux réserves financent sur le long terme une proportion croissante des engagements qui y sont respectivement associés.

### Cotisations de l'Organisation attendues en 2024

L'Organisation prévoit de verser des cotisations à hauteur d'environ 130 MEUR à ses régimes de retraite en 2024.

### Note 18 : Produits différés

Tableau 38. Produits différés

	2023	2022 (Chiffres retraités)
	kEUR	kEUR
<b>Produits différés courants</b>		
Contributions volontaires	250 225	199 874
Publications	5 006	5 336
Autres opérations (Partie I, Partie II et Budgets annexes)	38 406	29 607
<b>Total des produits différés courants</b>	<b>293 638</b>	<b>234 817</b>
<b>Produits différés non courants</b>		
Contributions volontaires	237 241	236 403
Publications	142	227
<b>Total des produits différés non courants</b>	<b>237 383</b>	<b>236 630</b>
<b>Total des produits différés</b>	<b>531 021</b>	<b>471 447</b>

Les produits différés correspondent à des produits comptabilisés pour lesquels les charges correspondantes seront supportées après la date de clôture.

Les produits différés non courants concernent des activités qui auront lieu plus de 12 mois après la date de clôture.

Les produits différés résultant des contributions volontaires ont été réduits de 0.5 MEUR (chiffres

retraités) pour 2022 dans le sillage de l'application de la norme IPSAS 41 - Instruments financiers. Concrètement, cette diminution couvre la hausse de la provision au titre de la dépréciation des contributions volontaires (cf. « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance » et « Note 20 : Produits »).

La répartition entre produits différés courants et non courants eu égard aux contributions volontaires est estimée à la lumière de l'évolution passée des dépenses engagées pour satisfaire les obligations de performance prévues dans les accords relatifs aux contributions volontaires acceptées par l'Organisation. Celles-ci sont utilisées pour financer l'obtention de résultats inscrits à son programme de travail biennal. La hausse globale des produits différés résultant des contributions volontaires est conforme à l'augmentation des contributions volontaires acceptées en 2023.

Les produits différés tirés des publications ont diminué en raison d'une baisse au 31 décembre 2023 des ventes d'abonnements au titre d'exercices futurs facturés et payés avant la fin de l'exercice en cours.

L'augmentation des produits différés des Autres opérations (Partie I, Partie II et budget annexe) s'explique surtout par la hausse des engagements financés par le CIBRF (9.2 MEUR) relatifs aux acquisitions et remplacements d'immobilisations, dont 5.0 MEUR consacrés à la restauration de la façade en pierre du Château.

## Note 19 : Participation nette des pays Membres et réserves, y compris les engagements à long terme connexes

Tableau 39. Participation nette des pays Membres et réserves

	Avant l'affectation des résultats de l'exercice 2022	Affectation des résultats de l'exercice 2022				Variation de l'actif net en 2023				Avant l'affectation des résultats de l'exercice 2023
	31 décembre 2022 (Chiffres retraités)	Report à nouveau d'ajust. liés aux normes IPSAS	Excédents budgétaires à affecter	Résultats de l'exercice précédent affectés aux réserves	Total	Utilisation des réserves et excédents budgétaires	Excédents budgétaires restitués aux Membres et non Membres	Transferts / Réévaluations et excédent de l'exercice en cours	Effet du retraitement des chiffres au titre de la norme IPSAS 41	31 décembre 2023
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
Pensions	(2 598 010)	-	-	(224 537)	(224 537)	-	-	(470 447)	-	(3 292 994)
Budget et Fonds de réserve pour les pensions	1 127 002	-	-	(111 587)	(111 587)	-	-	-	-	1 015 415
Couverture santé postérieure à l'emploi	(346 567)	-	-	(55 570)	(55 570)	-	-	(63 570)	-	(465 707)
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi	138 130	-	-	(5 162)	(5 162)	-	-	-	-	132 968
Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) - Classe 2	21 088	-	-	(461)	(461)	-	-	-	-	20 627
CIBRF - Classe 3	3 019	-	-	1 040	1 040	-	-	-	-	4 059
Publications - Ajustement exceptionnel	(852)	-	-	214	214	-	-	-	-	(638)
<b>Engagements à long terme et réserves correspondantes</b>	<b>(1 656 190)</b>	-	-	<b>(396 063)</b>	<b>(396 063)</b>	-	-	<b>(534 017)</b>	-	<b>(2 586 270)</b>
Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP)	12 214	-	-	(1 919)	(1 919)	-	-	-	-	10 295
Immobilisations - terrains et immeubles (Réévaluation conformément à la note 12 et contribution initiale des Membres)	568 458	-	-	-	-	-	-	(648)	-	567 810
Écarts de change et de conversion	966	-	-	1 216	1 216	-	-	-	-	2 182
<b>Réserves techniques (chiffres retraités)</b>	<b>581 638</b>	-	-	<b>(703)</b>	<b>(703)</b>	-	-	<b>(648)</b>	-	<b>580 287</b>

	Avant l'affectation des résultats de l'exercice 2022	Affectation des résultats de l'exercice 2022				Variation de l'actif net en 2023				Avant l'affectation des résultats de l'exercice 2023
	31 décembre 2022 (Chiffres retraités)	Report à nouveau d'ajust. liés aux normes IPSAS	Excédents budgétaires à affecter	Résultats de l'exercice précédent affectés aux réserves	Total	Utilisation des réserves et excédents budgétaires	Excédents budgétaires restitués aux Membres et non Membres	Transferts / Réévaluations et excédent de l'exercice en cours	Effet du retraitement des chiffres au titre de la norme IPSAS 41	31 décembre 2023
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR
CIBRF - Classe 1	777	-	-	(379)	(379)	-	-	-	-	398
Amiante - Dispositif de cessation anticipée d'activité	171	-	-	(52)	(52)	-	-	-	-	119
Publications (Partie I)	330	-	-	605	605	(171)	-	-	-	765
Partie II- Réserve de l'AIE (y compris résultat net lié aux publications)	7 407	-	-	2 622	2 622	(1 508)	-	-	-	8 521
Part II - IEA - Loss of Employment	1 415	-	-	176	176	-	-	-	-	1 591
Partie II - Section linguistique italienne (SLI) : perte d'emploi	41	-	-	-	-	-	-	-	-	41
Partie II - Sahel	442	-	-	-	-	(222)	-	-	-	220
Partie II - Agriculture	117	-	-	-	-	-	-	-	-	117
<b>Réserves budgétaires</b>	<b>10 700</b>	-	-	<b>2 972</b>	<b>2 972</b>	<b>(1 901)</b>	-	-	-	<b>11 771</b>
<b>Total des réserves</b>	<b>(1 063 852)</b>			<b>(393 794)</b>	<b>(393 794)</b>	<b>(1 901)</b>	-	<b>(534 665)</b>	-	<b>(1 994 212)</b>
Affectation du déficit net de l'exercice précédent	(386 120)	7 348	(19 193)	397 237	385 392	-	-	-	728	-
Excédent net de l'exercice en cours	-	-	-	-	-	-	-	77 604	-	77 604
<b>Excédent / (Déficit) net</b>	<b>(386 120)</b>	<b>7 348</b>	<b>(19 193)</b>	<b>397 237</b>	<b>385 392</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>77 604</b>	<b>728</b>	<b>77 604</b>
<b>Excédent / (Déficit) cumulé</b>	<b>17 816</b>	<b>(7 348)</b>	<b>19 193</b>	<b>(3 443)</b>	<b>8 402</b>	<b>(15 199)</b>	<b>(552)</b>	<b>-</b>		<b>10 467</b>
<b>Participation nette des pays Membres et réserves</b>	<b>(1 432 156)</b>	-	-	-	-	<b>(17 100)</b>	<b>(552)</b>	<b>(457 061)</b>	<b>728</b>	<b>(1 906 141)</b>

La participation nette des pays Membres (qui représentait une obligation nette d'un montant de 1 906 MEUR au 31 décembre 2023) correspond principalement à la différence entre le montant de la réserve constituée au titre des terrains et immeubles dont l'Organisation est propriétaire, d'une part, et les engagements en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi, qui sont détaillés à la « *Note 17 : Avantages du personnel* », d'autre part.

Le solde indiqué au 31 décembre 2023 ne tient pas compte des variations des réserves pour l'exercice en cours, qui sont incluses dans l'excédent net de cet exercice. Ce dernier sera imputé aux réserves et à l'excédent cumulé, comme indiqué dans la « *Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice* ».

#### *Engagements à long terme et réserves correspondantes*

Des réformes en matière de financement ont été mises en place en 2000 en vue de la constitution d'une réserve permettant de financer les engagements relatifs aux pensions sur le long terme (cf. « *Note 27 : Risques et engagements de dépenses* », section C : *Pensions*). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les économies engendrées par le nouveau régime de l'indemnité d'expatriation sont affectées à la Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi (PEHL). L'évolution constatée s'explique essentiellement par ces économies et par les intérêts dégagés des actifs de contrepartie placés dans le cadre du Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF) (cf. « *Note 8 : Placements et dépôts de garantie* »).

La création du Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) a été approuvée par le Conseil en décembre 2011, l'objectif étant de se donner les moyens de répondre aux besoins d'investissement futurs concernant trois classes d'actifs, comme indiqué dans les documents [C\(2011\)144](#) ; [C\(2011\)144/FINAL](#) et [C\(2013\)152](#). La classe 1 englobe les actifs d'exploitation à court et à moyen terme d'une durée de vie utile de moins de 10 ans. Le volet correspondant du CIBRF figure à la rubrique « Réserves budgétaires ». La classe 2 englobe les actifs à long terme liés aux infrastructures d'une durée de vie utile de 10 à

20 ans, et la classe 3 les actifs à long terme liés aux infrastructures d'une durée de vie utile supérieure à 20 ans. Les volets du CIBRF relatifs aux classes 2 et 3 apparaissent à la rubrique « Engagements à long terme et réserves correspondantes ». Le CIBRF est financé principalement grâce aux prélèvements au titre du recouvrement des coûts, aux intérêts perçus et aux contributions obligatoires des Membres.

#### *Réserves techniques*

Le Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour appuyer les réformes menées dans les domaines du budget et des ressources humaines et contribuer à renforcer l'efficacité de l'administration. Les indemnités et prestations statutaires dues aux agents de l'Organisation, ainsi qu'un prélèvement destiné à couvrir les indemnités pour perte d'emploi, sont regroupés au sein de ce fonds, au titre duquel on applique aux salaires de base un taux de retenue fondé sur des données antérieures. Ce taux est réexaminé régulièrement et généralement ajusté chaque année en fonction des chiffres effectivement constatés. Les excédents sont reportés à nouveau et, toutes choses étant égales par ailleurs, toute réduction du taux appliqué devrait également faire diminuer le montant des reports à nouveau futurs. Le taux moyen de retenue au profit du FIP s'élevait à 51.14 % en 2023 (2022 : 51.51 %).

La réserve « Immobilisations (terrains et immeubles) » est principalement constituée des plus-values de réévaluation des terrains et immeubles détenus par l'Organisation.

La réserve « Écarts de change et de conversion » sert à se prémunir contre le risque lié aux pertes de change. Les gains de change nets réalisés sont portés dans cette réserve afin de compenser les pertes de change nettes réalisées.

L'ajustement exceptionnel au titre des publications a été comptabilisé dans le Budget annexe des publications après que le Conseil eut approuvé la transition d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'exercice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'enregistrement des recettes tirées des publications [\[C\(2016\)149/REV1\]](#). Au 31 décembre 2023, le solde de cet ajustement était de 639 kEUR.

### Réserves budgétaires

La réserve « Amiante (dispositif de cessation anticipée d'activité) » a été créée par le Conseil pour financer un dispositif de cessation anticipée d'activité destiné à un groupe fermé d'agents ayant été fortement exposés à l'amiante (cf. « Note 27 : Risques et engagements de dépenses », A. Risques).

La réserve « Publications (Partie I) » sert à gérer le risque lié aux recettes tirées des publications.

De la même façon, les réserves de la Partie II sont destinées à répondre à des besoins de financement spécifiques en lien avec les objets cités dans leurs intitulés respectifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a fusionné les deux réserves pré-existantes « Résultat net lié aux publications » et « Locaux à usage de bureaux » en une seule : la « Réserve de l'AIE ».

Le report à nouveau déficitaire cumulé correspond au report d'ajustements comptables liés aux normes IPSAS.

### Note 20 : Produits

Tableau 40. Produits

	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR
Contributions obligatoires	329 816	321 282
Contributions volontaires	303 699	268 019
Contributions au titre des pensions	131 206	123 328
Ventes de publications	20 290	18 735
Produits divers	39 501	26 255
<b>Total des produits</b>	<b>824 512</b>	<b>757 619</b>

Le montant des contributions obligatoires appelées pour les Parties I et II du budget et pour les Budgets annexes a évolué conformément au budget annuel (2023 : 319.8 MEUR ; 2022 : 306.8 MEUR). Les montants comptabilisés au titre des contributions obligatoires prennent en compte les ajustements comptables effectués au titre des produits différés, des reports d'excédents

budgétaires approuvés et des dotations provenant des réserves.

Les recettes provenant des contributions volontaires sont comptabilisées à hauteur du montant des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Conformément à l'application de la norme IPSAS 41 - Instruments financiers, les produits résultant des contributions volontaires ont fait l'objet d'un retraitement pour 2022, qui a engendré une augmentation de 0.5 MEUR, laquelle correspond à la hausse de la provision au titre de la dépréciation des contributions volontaires (cf. « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance », « Note 20 : Produits » et « Note 18 : Produits différés »). L'augmentation des produits issus des contributions volontaires en 2023 s'explique par le volume des contributions volontaires acceptées au cours de cet exercice ainsi qu'à la persistance de financements pluriannuels s'inscrivant dans le cadre de contributions volontaires acceptées lors d'exercices antérieurs.

)Les contributions au titre des pensions englobent les montants versés par les pays Membres au Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF), les cotisations de l'employeur et les autres contributions relatives à l'ajustement fiscal des pensions (cf. « Note 17 : Avantages du personnel », Tableau 33).

Les produits tirés des publications ont progressé de 2022 à 2023, sous l'effet de la forte demande pour certaines publications de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Les autres produits se répartissent de la façon suivante :

Tableau 41. Produits divers

	2023 kEUR	2022 kEUR
Procédures d'adhésion de pays	16 668	4 410
Participation de pays non Membres aux travaux d'organes de l'OCDE	4 155	3 867
Autres	18 677	17 978
<b>Total des autres produits</b>	<b>39 501</b>	<b>26 255</b>

Les recettes imputables aux pays candidats à l'adhésion sont plus élevées en 2023 qu'en 2022,



en raison d'une augmentation des travaux portant sur les feuilles de route des pays candidats à l'adhésion.

Les produits divers regroupent les cotisations d'assurance maladie versées par les agents, les

remboursements des salaires d'agents, les contributions supplémentaires en faveur du SIRP demandés, les services facturés aux délégations permanentes et les remboursements de frais divers.

## Note 21 : Charges

Tableau 42. Charges

	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR
<b>Charges de personnel :</b>		
Salaires et avantages des agents	458 614	422 141
Salaires et avantages du personnel temporaire	16 595	14 362
Autres charges de personnel (dont formations)	1 928	1 819
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>477 137</b>	<b>438 323</b>
<b>Avantages du personnel - Régimes à prestations définies :</b>		
Pensions (voir la note 17)	211 408	309 986
Couverture santé postérieure à l'emploi (voir la note 17)	32 280	62 104
<b>Total des avantages du personnel - Régimes à prestations définies</b>	<b>243 689</b>	<b>372 090</b>
<b>Total des frais liés à la prestation de services par des consultants</b>	<b>63 018</b>	<b>62 621</b>
<b>Frais de déplacement :</b>		
Missions du personnel	17 810	11 974
Invitations d'intervenants extérieurs	5 438	3 290
<b>Total des frais de déplacement</b>	<b>23 248</b>	<b>15 264</b>
<b>Charges de fonctionnement :</b>		
Services externalisés	8 845	8 899
Loyers	20 120	18 431
Licences, petits équipements, entretien et réparations	17 381	14 688
Services collectifs	4 448	1 958
Consommables et fournitures	4 420	3 780
Édition et reproduction	118	114
Services de conférence et réunions, d'interprétation et de traduction	8 960	6 570
Communication	1 623	1 734
Marketing et réceptions	2 175	1 758
Publications externes	782	764
Amortissements	24 370	24 320
Variation des stocks	478	14
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>93 720</b>	<b>83 031</b>
<b>Autres charges :</b>		
Taxes non récupérables et assurances	1 848	1 802
Autres dépenses administratives et pertes et profits opérationnels nets	542	979
Provisions pour risques et charges, sur arriérés de créances et stocks de publications	(178)	2 428
<b>Total des autres charges</b>	<b>2 212</b>	<b>5 209</b>
<b>Total des charges</b>	<b>903 024</b>	<b>976 539</b>

Les principales variations entre 2023 et 2022 sont les suivantes :

- L'augmentation des charges totales de personnel de 8.9 % est due aux effets conjugués de l'augmentation des effectifs entre 2022 et 2023, conformément au programme de travail 2023, et de l'ajustement des salaires approuvé en 2023.
- On observe une forte diminution du coût des pensions et des prestations postérieures à l'emploi entre 2022 et 2023, ce qui est surtout imputable à l'évolution du taux d'actualisation qui a engendré une réduction sensible du coût des services rendus au cours de l'exercice (cf. « *Note 17 : Avantages du personnel* »).
- Le coût des déplacements des agents de l'OCDE et des intervenants extérieurs invités a progressé de 52 % en 2023, ce qui est surtout attribuable à la nette hausse du nombre de missions par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par la reprise en cours en aval de la pandémie de COVID-19. Toutefois, il convient de mentionner que le nombre de missions reste en deçà de ses niveaux d'avant la crise sanitaire, l'Organisation continuant d'organiser des réunions hybrides.
- Les charges supportées au titre des loyers se rattachent pour l'essentiel au bâtiment OCDE (Boulogne) et aux locaux à usage de bureaux loués par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).
- Le poste des licences, petits équipements, entretien, et réparations a augmenté de 18 % en 2023 par rapport à 2022, ce qui s'explique principalement par la hausse des coûts liés aux logiciels et à l'entretien des équipements techniques.
- Les coûts liés aux services collectifs ont nettement progressé en 2023 par rapport à 2022, sous l'effet de l'augmentation du coût de l'électricité en 2023.
- La hausse des coûts des services de conférence et réunions, d'interprétation et de traduction en 2023 est imputable à la reprise des événements en présentiel en aval de la pandémie de COVID-19. Elle va de pair avec

l'augmentation des coûts liés aux invités extérieurs.

- Les frais de réception ont enregistré une hausse étant donné qu'en 2023, par rapport à 2022, un plus grand nombre de conférences, de réunions et d'ateliers ont eu lieu en présentiel.
- La variation accrue des stocks en 2023 par rapport à 2022 s'explique par la passation en pertes et profits du stock de publication, comme indiqué dans la « *Note 10 : Stocks* »
- On trouvera de plus amples précisions sur les variations des provisions pour risques et charges à la « *Note 16 : Provisions pour risques et charges* ». Les provisions au titre de la dépréciation des créances ont fait l'objet d'un retraitement pour 2022 dans le sillage de l'adoption de la norme IPSAS 41 : Instruments financiers. La provision au titre de la dépréciation des contributions obligatoires à recevoir des pays non Membres et celle au titre des contributions volontaires à recevoir ont été rehaussées respectivement de 0.7 MEUR et 0.5 MEUR (cf. « *Note 6 : Créances et charges constatées d'avance* »). Avant le retraitement, la charge initiale en 2022 liée aux provisions pour risques et charges, sur arriérés de créances et stocks de publications s'établissait à 1.2 MEUR.

Des informations complémentaires figurent dans la « *Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière* », qui offre une analyse approfondie fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation.

## Note 22 : Produits et charges financiers

### Tableau 43. Produits et charges financiers

	2023 kEUR	2022 kEUR
Intérêts produits par les fonds non libres	1 839	745
Intérêts produits par la trésorerie générale	8 764	1 393
Profit net sur opérations de conversion monétaire	-	5 328
<b>Total des produits financiers</b>	<b>10 603</b>	<b>7 466</b>
Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi - Profits / (pertes) réalisés	737	3 079
PERF – Profits / (pertes) latents	154 566	(176 486)
<b>PERF – Profits / (pertes) sur placements</b>	<b>155 303</b>	<b>(173 407)</b>
Intérêts versés	498	84
Frais bancaires	348	307
Perte nette sur opérations de conversion monétaire	5 354	-
Autres charges financières (nettes)	3 590	868
<b>Total des charges financières</b>	<b>9 790</b>	<b>1 259</b>
<b>Produits financiers nets</b>	<b>156 116</b>	<b>(167 200)</b>

Le montant total (net) des produits financiers a progressé en 2023 de 323.3 MEUR par rapport à 2022, comme indiqué ci-dessus.

Les intérêts produits par les fonds non libres et par la trésorerie générale ont augmenté de 8 465 kEUR en 2023 par rapport à 2022. L'essentiel des fonds non libres est placé par l'intermédiaire du contrat de capitalisation AXA, qui a affiché en 2023 un taux d'intérêt de 2.41 % (2022 : 1.81 %), ce qui explique la hausse des intérêts produits sur le solde des disponibilités sur fonds non libres.

Les taux d'intérêt à court terme ont connu entre 2022 et 2023 une progression qui, conjuguée avec un solde moyen de trésorerie générale plus élevé en 2023 qu'en 2022, s'est traduite par une augmentation des intérêts produits par la trésorerie générale en 2023. La trésorerie générale repose principalement sur les contributions volontaires encaissées avant l'engagement des dépenses correspondantes. En 2023, le taux moyen à court terme en euros (Euro Short Term Rate ou €STER) (taux moyen tronqué pondéré par les volumes) s'est établi à 3.2 %, débutant l'année à 1.890 % et la terminant à 3.9 %. Le taux

d'intérêt moyen pondéré obtenu par l'Organisation à partir de ces fonds en 2023 a été de 2.82 %, contre 0.49 % en 2022. Le taux d'intérêt moyen pondéré obtenu par l'Organisation en 2023 a été inférieur au taux de référence €STER, ce qui s'explique surtout par les moindres taux d'intérêt sur les fonds détenus dans le placement en contrats d'assurance, lequel suit généralement le taux de marché avec un certain décalage (le taux du placement en contrats d'assurance s'établissait à 2.41 % en 2023, en deçà du taux moyen €STER, et à 1.81 % en 2022).

Les intérêts perçus sur la part de fonds non libres du Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF) ont atteint 847 kEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 : 158 kEUR). Cette évolution à la hausse des intérêts perçus entre 2022 et 2023 s'explique par l'accroissement des taux de rémunération appliqués au contrat de capitalisation AXA, aux dépôts à terme et aux comptes d'épargne.

Les revenus de placement (plus ou moins-values réalisées et latentes nettes), notamment des rétrocessions de frais de gestion et des coûts de transaction inscrits en excédent ou en déficit, font apparaître une plus-value nette de 155.3 MEUR en 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les placements à long terme du Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi (PERF) ont affiché un rendement positif pondéré en fonction du temps de 13.14 % (2022 : rendement négatif de 13.28 %). Le rendement de 2023 se situe en dessous du taux de référence (13.8 %). Le rendement relatif négatif enregistré par rapport à l'indice de référence est surtout imputable à la sous performance de la catégorie « Actions Marchés émergents » et aux placements dans des parts de fonds d'investissement direct dans l'immobilier et de fonds d'investissement en infrastructures, comparés à un rendement annuel fixe.

La perte de change nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 5.4 MEUR (contre un gain net de 5.3 MEUR en 2022). Cette perte nette enregistrée en 2023 s'explique en grande partie par le retraitement d'un placement dans un fonds d'investissement en infrastructures libellé en USD, qui est détenu dans le cadre du PERF (4.4 MEUR).

Les intérêts versés au titre des emprunts contractés pour financer le programme de prêts au personnel ont augmenté de 414 kEUR de 2022 à 2023, du fait de la hausse du taux d'intérêt facturé à l'Organisation, et ce malgré la baisse du montant emprunté de 13.0 MEUR à 10.0 MEUR en novembre 2023.

Les autres charges financières, d'un montant de 3 590 kEUR en 2023 (contre 868 kEUR en 2022), correspondent au retraitement des contributions volontaires non courantes au coût amorti au 31 décembre 2023. Le taux d'actualisation employé est calculé à partir du taux d'emprunt moyen de l'Organisation au cours des trois dernières années (voir la « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance »).

### Note 23 : Information sectorielle – État de la performance financière

L'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Les secteurs ainsi définis sont conformes au programme de travail de l'Organisation pour 2023-24. La Partie I du budget concerne les programmes financés par les Membres, tandis que la Partie II concerne les programmes spéciaux financés par l'ensemble ou une partie des Membres et par des non-Membres. Les opérations non budgétaires comprennent les opérations touchant au programme de prêts au personnel, aux écarts de change, et d'autres opérations diverses (voir la « Note 3 : Grands principes comptables » et la « Note 1 : Généralités »).

En raison de la nature des activités de l'Organisation, ses éléments d'actif et de passif sont utilisés conjointement par l'ensemble des secteurs et ne peuvent donc faire l'objet d'une présentation sectorielle.

Le tableau ci-dessous conjugue la présentation d'informations budgétaires et la présentation d'informations financières en conformité avec les normes IPSAS. Les ajustements liés aux normes IPSAS sont des écritures comptables nécessaires au respect de ces normes, mais non prescrites par les règles de suivi budgétaire de l'Organisation. Ils ont pour principal objet l'application du principe de comptabilité d'exercice aux charges et produits, aux pensions et autres dépenses de personnel, ainsi qu'aux immobilisations et à leur

amortissement. Sauf impossibilité, les ajustements au titre de la comptabilité d'exercice sont imputés aux produits et aux charges par secteur. Les ajustements liés aux normes IPSAS qui ne peuvent être imputés à un secteur spécifique sont regroupés dans la colonne « IPSAS » du tableau. La rubrique « Opérations internes » indique le coût estimé des services échangés entre secteurs.

Les opérations internes sont classées en quatre catégories :

1. les opérations récurrentes de facturation interne entre services, dont un prélèvement au titre des frais de déplacement dans le cadre de l'initiative Greening@OECD, menée en faveur d'un plus grand respect de l'environnement au sein de l'Organisation ;
2. les refacturations des frais généraux entre Partie I et Partie II du budget ;
3. les recouvrements de frais d'administration des contributions volontaires, conformément à la décision du Conseil inscrite dans le document [C\(2021\)73](#) ; et
4. les transferts internes de dépenses entre secteurs.

Tableau 44. Information sectorielle

	Partie I		Partie II		Budgets annexes (y compris pré et post-adhésion)		Contributions volontaires	
	(1)		(2)		(3)		(4)	
	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR
Contributions obligatoires	207 312	200 530	116 439	110 958	2 338	2 894	7	-
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	303 699	268 019
Contributions au titre des pensions	-	-	-	-	9 013	8 994	-	-
Ventes de publications	-	-	12 044	10 082	8 246	8 655	-	-
Autres	3 025	2 965	6 980	6 301	16 668	4 410	5 652	5 409
<b>Total des produits</b>	<b>210 337</b>	<b>203 495</b>	<b>135 463</b>	<b>127 341</b>	<b>36 265</b>	<b>24 953</b>	<b>309 356</b>	<b>273 428</b>
Personnel	189 861	183 228	72 856	67 767	24 272	13 251	203 809	186 078
Pensions et prestations postérieures à l'emploi	4 198	4 396	-	-	9 013	8 994	-	-
Honoraires de consultants	13 764	15 724	13 741	14 696	886	611	33 700	30 890
Frais de voyage	4 376	2 937	3 567	2 422	481	140	14 817	9 760
Frais de fonctionnement	48 688	41 828	12 282	11 288	2 136	1 373	7 762	6 334
Autres	1 479	1 538	686	1 029	(1 490)	1 067	449	807
<b>Total des charges</b>	<b>262 366</b>	<b>249 651</b>	<b>103 132</b>	<b>97 202</b>	<b>35 298</b>	<b>25 436</b>	<b>260 537</b>	<b>233 869</b>
<b>Excédent / (Déficit) opérationnel</b>	<b>(52 029)</b>	<b>(46 156)</b>	<b>32 331</b>	<b>30 139</b>	<b>967</b>	<b>(483)</b>	<b>48 821</b>	<b>39 559</b>
Autres produits et charges financiers nets	8 606	1 254	(44)	(24)	(14)	(32)	(3 593)	(871)
Produit des placements du PERF	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total net des produits et charges</b>	<b>8 606</b>	<b>1 254</b>	<b>(44)</b>	<b>(24)</b>	<b>(14)</b>	<b>(32)</b>	<b>(3 593)</b>	<b>(871)</b>
<b>Excédent / (Déficit) des activités</b>	<b>(43 423)</b>	<b>(44 902)</b>	<b>32 287</b>	<b>30 115</b>	<b>953</b>	<b>(515)</b>	<b>45 228</b>	<b>38 688</b>
Facturation interne	16 671	13 971	(10 313)	(9 431)	(35)	539	(6 278)	(5 038)
Frais généraux	11 132	10 327	(11 006)	(10 158)	-	-	(126)	(169)
Recouvrement des frais liés aux	30 928	26 759	6 958	6 516	-	-	(38 055)	(32 864)
Transferts internes	905	748	605	519	-	(1)	(769)	(617)
<b>Total des opérations internes</b>	<b>59 636</b>	<b>51 805</b>	<b>(13 755)</b>	<b>(12 554)</b>	<b>(35)</b>	<b>538</b>	<b>(45 228)</b>	<b>(38 688)</b>
<b>Excédent / (Déficit) net de l'exercice</b>	<b>16 213</b>	<b>6 903</b>	<b>18 530</b>	<b>17 561</b>	<b>916</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	Opérations non budgétaires		PEHL : Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi		PBRF : Budget et Fonds de réserve pour les pensions		Ajustements liés aux normes IPSAS (non répartis)		TOTAL	
	(5)		(6)		(7)		(8)		(1 à 8)	
	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR	2023 kEUR	2022 (Chiffres retraités) kEUR
Contributions obligatoires	3 721	6 900	-	-	-	-	-	-	329 816	321 282
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-	303 699	268 019
Contributions au titre des pensions	-	-	-	-	122 193	114 334	-	-	131 206	123 328
Ventes de publications	-	(2)	-	-	-	-	-	-	20 290	18 735
Autres	1 142	1 557	6 034	5 613	-	-	-	-	39 501	26 255
<b>Total des produits</b>	<b>4 863</b>	<b>8 455</b>	<b>6 034</b>	<b>5 613</b>	<b>122 193</b>	<b>114 334</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>824 512</b>	<b>757 619</b>
Personnel	1 448	2 198	(9 858)	(8 664)	-	-	(5 253)	(5 534)	477 137	438 324
Pensions et prestations postérieures à l'emploi	75	-	-	-	83 938	75 814	146 465	282 886	243 689	372 090
Honoraires de consultants	1 172	951	-	-	-	-	(245)	(252)	63 018	62 620
Frais de voyage	8	6	-	-	-	-	-	-	23 248	15 265
Frais de fonctionnement	8 514	6 553	1 720	1 582	-	-	12 618	14 073	93 720	83 031
Autres	788	11	-	-	3	2	296	755	2 212	5 209
<b>Total des charges</b>	<b>12 005</b>	<b>9 719</b>	<b>(8 138)</b>	<b>(7 082)</b>	<b>83 941</b>	<b>75 816</b>	<b>153 881</b>	<b>291 928</b>	<b>903 024</b>	<b>976 539</b>
<b>Excédent / (Déficit) opérationnel</b>	<b>(7 142)</b>	<b>(1 264)</b>	<b>14 172</b>	<b>12 695</b>	<b>38 252</b>	<b>38 518</b>	<b>(153 881)</b>	<b>(291 928)</b>	<b>(78 512)</b>	<b>(218 920)</b>
Autres produits et charges financiers nets	(358)	(216)	(411)	14	(3 373)	6 082	-	-	813	6 207
Produit des placements du PERF	-	-	18 253	(17 837)	137 051	(155 570)	-	-	155 303	(173 407)
<b>Total net des produits et charges financiers</b>	<b>(358)</b>	<b>(216)</b>	<b>17 842</b>	<b>(17 823)</b>	<b>133 678</b>	<b>(149 488)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>156 116</b>	<b>(167 200)</b>
<b>Excédent / (Déficit) des activités ordinaires</b>	<b>(7 500)</b>	<b>(1 480)</b>	<b>32 014</b>	<b>(5 128)</b>	<b>171 930</b>	<b>(110 970)</b>	<b>(153 881)</b>	<b>(291 928)</b>	<b>77 604</b>	<b>(386 120)</b>
Facturation interne	(44)	(39)	(1)	(2)	-	-	-	-	-	-
Frais généraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recouvrement des frais liés aux contributions	168	(411)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts internes	-	-	(59)	(32)	(682)	(617)	-	-	-	-
<b>Total des opérations internes</b>	<b>123</b>	<b>(450)</b>	<b>(59)</b>	<b>(34)</b>	<b>(682)</b>	<b>(617)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Excédent / (Déficit) net de l'exercice</b>	<b>(7 376)</b>	<b>(1 930)</b>	<b>31 955</b>	<b>(5 162)</b>	<b>171 248</b>	<b>(111 587)</b>	<b>(153 882)</b>	<b>(291 928)</b>	<b>77 604</b>	<b>(386 120)</b>

## Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation

L'Organisation utilise un cadre de planification, de budgétisation et de gestion axées sur les résultats, qui a pour objet d'orienter ses efforts en faveur de l'impact recherché des travaux de l'OCDE sur l'action publique, conformément aux objectifs approuvés par les gouvernements des pays Membres. Des ressources sont affectées à la réalisation de ces objectifs par l'intermédiaire du programme de travail, et les résultats obtenus sont évalués a posteriori.

La concentration sur les résultats vise à renforcer la responsabilité des intervenants à tous les niveaux de l'Organisation et à rassurer les pays Membres en leur montrant que les ressources qu'ils confient à l'Organisation sont gérées avec efficacité et consacrées aux fins qui étaient prévues. Elle permet de faire en sorte que les travaux de l'Organisation répondent aux préoccupations les plus importantes des États et que les résultats obtenus soient ceux qui étaient escomptés en termes d'élaboration des politiques dans les capitales.

Le Programme de travail et Budget (PTB) de l'Organisation s'inscrit dans un cycle de gestion intégré et continu englobant la planification, la hiérarchisation des priorités, la budgétisation, l'établissement de rapports et l'évaluation.

Depuis 2002, l'Organisation a recours à un Cadre de gestion stratégique fondé sur six objectifs stratégiques qui s'inspirent de la Convention relative à l'OCDE. Ces objectifs sont les suivants :

1. Promouvoir une croissance économique durable, la stabilité financière et l'ajustement structurel.
2. Offrir des perspectives d'emploi à tous, améliorer le capital humain et la cohésion sociale, et promouvoir un environnement durable.
3. Contribuer à façonner la mondialisation dans l'intérêt de tous grâce au développement des échanges et de l'investissement.
4. Renforcer la gouvernance dans le secteur public et dans le secteur privé.
5. Contribuer au développement des économies non Membres.
6. Assurer une gestion efficace et efficiente de l'Organisation.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en groupes de résultats eux-mêmes subdivisés en domaines de résultats. Le Cadre de gestion stratégique sert de base aux décisions du Conseil concernant l'affectation des ressources, ainsi qu'à la planification, à la budgétisation et à la communication d'informations au niveau des comités.

Le *Tableau 45* indique les montants du budget initialement établi pour les produits et les charges de l'exercice 2023, tel qu'il a été adopté par le Conseil en 2022, et du budget final, qui comprend les engagements reportés de l'exercice 2022, les reports de crédits ouverts au titre de certains programmes de Partie II et, conformément aux dispositions du Règlement financier, les crédits nouveaux, révisés et supplémentaires approuvés en 2023. Les contributions volontaires ne figurent pas dans ce budget.

Tableau 45. Ressources et crédits budgétés

	Budget		Montant réel*	Écart Budget final et montant réel
	Budget initialement établi	Budget final		
	kEUR	kEUR		
<b>Produits</b>				
Partie I	219 622	233 892	241 340	7 447
Partie II	118 669	138 902	142 441	3 539
Budgets annexes	83 086	83 534	84 051	517
Budget de pré-adhésion	21 817	25 720	25 720	-
Budgets de post-adhésion	-	324	324	-
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	2 000	2 054	2 054	-
<b>Total des revenus de placement</b>	<b>445 194</b>	<b>484 426</b>	<b>495 930</b>	<b>11 504</b>
<b>Charges</b>				
Partie I	219 622	233 892	230 964	2 929
Partie II	118 669	138 902	123 324	15 577
Budgets annexes	83 086	83 534	83 071	463
Budget de pré-adhésion	21 817	25 720	16 722	8 998
Budgets de post-adhésion	-	324	251	73
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	2 000	2 054	2 054	-
<b>Dépenses totales</b>	<b>445 194</b>	<b>484 426</b>	<b>456 386</b>	<b>28 040</b>
<b>Résultat net</b>				
Partie I			10 376	10 376
Partie II			19 117	19 117
Budgets annexes			979	979
Budget de pré-adhésion			8 998	8 998
Budgets de post-adhésion			73	73
Contributions forfaitaires des Membres post-2017			-	-
<b>Résultat net total</b>			<b>39 544</b>	<b>39 544</b>

\* Les dépenses réelles correspondent à la somme des paiements et des dépenses engagées, mais non effectuées à la fin de l'exercice financier en cours qui seront reportées sur l'exercice suivant conformément à l'article 10§1 du Règlement financier.

Le budget de Partie I affiche un excédent de recettes de 7.4 MEUR et fait apparaître des crédits budgétaires non utilisés à hauteur de 2.9 MEUR.

Les recettes du budget de Partie I sont supérieures aux prévisions budgétaires, ce qui est surtout imputable au montant sensiblement plus élevé qu'escompté des intérêts perçus en 2023 (+7.6 MEUR) et à la légère hausse supérieure aux prévisions des recettes des redevances des participants (+0.2 MEUR), malgré certains écarts négatifs sur d'autres postes de recettes, en particulier les contributions obligatoires des Membres, dont l'augmentation a fait l'objet d'un plafonnement à 300 % en 2023 (0.3 MEUR).

Les dépenses imputées sur le budget de Partie I sont inférieures de 2.9 MEUR aux prévisions. ce

qui s'explique surtout par des dépenses exceptionnelles d'électricité en 2023 inférieures de 2.0 MEUR aux prévisions. Il a été possible de réaliser des économies à la faveur de mesures de réduction de la consommation d'électricité, de températures plus douces et de mesures fiscales mises en œuvre par le pays d'accueil. Les crédits budgétaires non dépensés (0.8 MEUR) seront reportés au budget 2024, conformément au Règlement financier de l'Organisation.

La Partie II fait apparaître un résultat net de 19.1 MEUR. Cela correspond pour l'essentiel aux programmes de Partie II pour lesquels le Conseil a autorisé le report d'une partie de leur budget au titre d'un mécanisme d'échelonnement visant à



prendre en compte leurs besoins de financement futurs.

Le budget de pré-adhésion concerne le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie, comme suite à l'adoption des feuilles de route pour l'adhésion de ces pays le 10 juin 2022. Les crédits non dépensés sont reportés sur 2024 (cf. « Note 1 : Généralités »).

Le tableau ci-après montre les budgets initial et final relatifs aux dépenses, ainsi que les dépenses qu'il était prévu d'imputer sur les contributions volontaires, les dépenses effectives par rapport au budget et aux contributions volontaires, et la différence entre les dépenses budgétées et prévues pour les contributions volontaires et les dépenses effectives, par groupe de résultats pour la Partie I et par programme pour la Partie II.

Tableau 46. Ressources et crédits par groupe de résultats et programme

	Budget		Contributions volontaires	Total	Dépenses <sup>2</sup>			Écart : Budget & dépenses prévisionnelles et effectives kEUR
	Budget initialement établi	Budget final	Dépenses prévisionnelles	Budget final et dépenses prévisionnelles	Dépenses effectives	Contributions volontaires	Total	
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	
<b>Partie I : groupe de résultats</b>								
Surveillance économique	23 873	23 873	9 265	33 138	23 872	4 903	28 776	4 362
Politiques industrielles et sectorielles	3 930	3 930	10 667	14 597	3 870	7 464	11 333	3 263
Politiques de la science et de la technologie	8 527	8 527	12 923	21 450	8 455	9 839	18 294	3 156
Capital humain et social	4 728	4 728	18 825	23 552	4 728	13 360	18 088	5 464
Politiques de l'emploi et cohésion sociale	7 227	7 527	13 738	21 265	7 529	11 392	18 921	2 343
Viabilité écologique	10 303	10 513	26 539	37 052	10 563	22 012	32 574	4 477
Qualité des systèmes de santé	2 747	2 747	6 521	9 268	2 712	6 937	9 649	(382)
Échanges internationaux	6 579	6 607	2 345	8 952	6 607	1 430	8 036	915
Agriculture	7 669	7 669	705	8 374	7 669	1 539	9 207	(834)
Fiscalité	8 355	8 355	23 145	31 500	8 421	20 648	29 070	2 430
Environnement des entreprises	6 965	6 965	18 744	25 709	7 073	16 752	23 825	1 884
Concurrence et efficacité du marché	5 396	5 396	7 218	12 614	5 395	6 587	11 981	633
Économie et gouvernance du secteur public	8 350	8 322	64 192	72 514	8 320	57 999	66 319	6 194
Développement	6 023	6 023	25 669	31 691	6 023	24 805	30 828	863
Relations mondiales	4 166	4 456	16 980	21 436	4 597	13 362	17 959	3 477
Direction de l'Organisation	12 073	11 273	430	11 703	10 744	443	11 187	516
Statistiques	11 199	11 119	2 437	13 636	11 197	2 205	13 403	233
Services de l'Organisation	69 329	69 569	-	69 569	69 917	603	70 521	(952)
Services de l'Organisation : crédits supplémentaires au titre de l'électricité	3 439	3 439	-	3 439	1 458	-	1 458	1 981
Image de l'OCDE	8 747	8 747	900	9 647	8 647	791	9 438	209
Reports de crédits engagés en 2022		14 030		14 030	13 167	-	13 167	863
<b>Total Partie I</b>	<b>219 622</b>	<b>233 892</b>	<b>261 241</b>	<b>495 133</b>	<b>230 964</b>	<b>223 071</b>	<b>454 034</b>	<b>41 099</b>
<b>Partie I : écart entre le budget final et les dépenses effectives</b>		<b>233 892</b>			<b>230 964</b>			<b>2 929</b>

	Budget	Contributions volontaires		Total	Dépenses <sup>2</sup>			Écart : Budget & dépenses prévisionnelles et effectives kEUR
	Budget initialement établi	Budget final	Dépenses prévisionnelles	Budget final et dépenses prévisionnelles	Dépenses effectives	Contributions volontaires	Total	
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR	
<b>Programmes de Partie II</b>								
Agence internationale de l'énergie	31 843	33 261	42 629	75 890	33 113	31 584	64 696	11 194
Centre de Développement	6 501	6 695	11 260	17 955	6 658	10 376	17 034	921
Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest	2 205	3 282	3 622	6 904	2 531	3 059	5 589	1 314
Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire	12 418	12 851	5 537	18 388	12 851	5 493	18 344	44
Banque de données de l'AEN	3 498	3 551	364	3 915	3 551	121	3 672	243
Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement	3 801	4 084	5 510	9 594	3 669	2 719	6 388	3 206
Forum international des transports	6 542	7 888	5 615	13 502	7 462	6 510	13 971	(469)
Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques	1 958	2 098	1 330	3 428	2 085	1 904	3 990	(562)
Acier	724	728	936	1 664	706	1 124	1 830	(166)
Programme de recherche en collaboration : Gestion des ressources biologiques pour	750	1 322	-	1 322	1 098	-	1 098	223
Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la	1 387	1 396	4 675	6 071	1 396	5 117	6 513	(442)
Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes	5 622	9 198	666	9 864	6 238	256	6 494	3 370
Groupe d'action financière	8 732	8 894	5 344	14 238	8 171	4 375	12 546	1 692
Forum mondial de la science de l'OCDE	624	631	321	952	618	238	856	96
Codes et Systèmes agricoles pour le commerce international <sup>1</sup>	1 466	1 807	341	2 149	1 730	206	1 936	213
Réseau sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	412	503	120	623	414	66	480	143
Construction navale	370	380	353	733	352	182	534	199
Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	5 231	8 528	6 740	15 268	5 766	5 966	11 732	3 536
Programme pour l'Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage	4 144	6 349	1 901	8 249	4 445	1 569	6 014	2 235
Section linguistique allemande <sup>1</sup>	2 061	2 102		2 102	2 003	-	2 003	99
Section linguistique italienne <sup>1</sup>	320	435		435	332	-	332	103
Service international des rémunérations et des pensions <sup>1</sup>	8 283	8 633		8 633	7 801	5	7 806	827
Postes remboursables <sup>1</sup>	3 010	3 010		3 010	2 858	-	2 858	152
Programme international pour le suivi des acquis des élèves	6 766	11 276	10 533	21 808	7 477	6 892	14 369	7 439
<b>Total Partie II</b>	<b>118 669</b>	<b>138 902</b>	<b>107 797</b>	<b>246 699</b>	<b>123 324</b>	<b>87 762</b>	<b>211 086</b>	<b>35 612</b>
<b>Partie II : écart entre le budget final et les dépenses effectives</b>		<b>138 902</b>			<b>123 324</b>			<b>15 577</b>
<b>Ajustements <sup>3</sup></b>						(1 476)		(1 476)
<b>Total Partie I et Partie II</b>	<b>338 291</b>	<b>372 794</b>	<b>369 038</b>	<b>741 832</b>	<b>354 288</b>	<b>309 356</b>	<b>665 120</b>	<b>75 235</b>

1. Les « dépenses prévues » qui devaient être imputées sur des contributions volontaires ne figuraient pas dans le Programme de travail et Budget 2023 de ces programmes de Partie II.

2. Les dépenses budgétaires réelles correspondent à la somme des paiements et des dépenses engagées, mais non effectuées à la clôture de l'exercice financier en cours qui seront reportées sur l'exercice suivant conformément à l'article 10§1 du Règlement financier. 3. Ajustements comptables.

L'exécution du budget et la comptabilité reposent sur des bases différentes. Les états financiers de l'Organisation sont présentés en comptabilité d'exercice, l'état de la performance financière faisant appel à une classification fondée sur la nature des dépenses. Le budget est géré sur la base des engagements par groupe de résultats, programme de Partie II et budget annexe, et sur la base des droits constatés pour les principales catégories de recettes (contributions obligatoires et recettes tirées des publications). La définition d'un engagement qui figure dans le Règlement financier de l'Organisation est la suivante : « Partie ou totalité d'un crédit dûment réservé à des dépenses déterminées et/ou à l'exécution d'une obligation juridique au nom de l'Organisation ». On peut donc considérer que le budget est géré sur la base d'une « comptabilité d'exercice modifiée ».

**Tableau 47. Convention comptable : comparaison entre le budget et les états financiers**

	Exécution du Budget	États financiers
<b>Produits :</b>		
Contributions obligatoires	Exercice	Exercice
Contributions volontaires	Sans objet	Exercice
Publications	Exercice	Exercice
Autres recettes	Trésorerie/exercice	Trésorerie/exercice
Intérêts perçus	Exercice	Exercice
<b>Dépenses</b>	<b>Engagements</b>	<b>Exercice</b>

La note 25 assure le rapprochement entre résultats budgétaires et états financiers.

**Note 25 : Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables après ajustements liés aux normes IPSAS**

Le principe général est que l'exécution du budget est gérée en comptabilité d'engagements en ce qui concerne les dépenses (comme on l'a décrit dans la « Note 24 : Ressources et crédits de l'Organisation ») et en comptabilité d'exercice pour ce qui est des recettes, alors que les états financiers rendent compte de tous les produits et de toutes les charges selon une comptabilité d'exercice conforme aux normes IPSAS. Celles-ci donnent lieu à des ajustements comptables qui peuvent, dans de nombreux cas, être sans incidence sur la trésorerie. Pour rapprocher les

résultats budgétaires des résultats après ajustements liés aux normes IPSAS, il faut tenir compte de cette différence fondamentale, qui concerne avant tout les éléments suivants :

a) *Produits et charges* : dans le budget, les produits doivent couvrir tous les engagements de dépenses. Dans la comptabilité d'exercice, les produits et les charges ne comprennent que les charges effectives de la période. En comptabilité d'exercice, la différence est traitée comme un produit différé ou une charge différée.

b) *Dépenses d'investissement* : dans le budget, les dépenses d'investissement sont inscrites comme des dépenses de l'exercice. En comptabilité d'exercice, ces charges sont capitalisées comme éléments d'actif et amorties sur la durée de vie utile de ces derniers. Les dépenses d'investissement et les amortissements connexes cumulés sont inscrits comme éléments d'actif dans l'état de la situation financière, à leur valeur comptable nette. La dotation annuelle aux amortissements est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

c) *Pensions et couverture santé postérieure à l'emploi* : dans le budget, les charges correspondant à la couverture santé postérieure à l'emploi sont prises en compte au fur et à mesure du versement des prestations connexes. Pour les pensions, les contributions au budget sont estimées sur une base actuarielle correspondant au coût à long terme des prestations servies. En plus des contributions budgétaires normales, les pays Membres versent des contributions budgétaires supplémentaires au titre des pensions destinées à couvrir les coûts non capitalisés des services rendus dans le passé.

En comptabilité d'exercice, la charge liée aux pensions et à la couverture santé postérieure à l'emploi est estimée par un actuaire selon une méthode définie dans la norme comptable IPSAS 39. Les engagements en matière de pensions et de couverture santé postérieure à l'emploi sont comptabilisés dans l'état de la situation financière, comme cela est précisé dans la « Note 17 : Avantages du personnel ».

Le Tableau 48 ci-après illustre le rapprochement entre résultats budgétaires et résultats de l'exercice après ajustements liés aux normes IPSAS tels qu'ils figurent dans l'état de la performance financière.

Tableau 48. Rapprochement entre les résultats budgétaires et les résultats comptables

	Excédents budgétaires en instance d'affectation	Affectations aux réserves et crédits - reportés au Budget 2024	Résultats budgétaires de l'exercice	Ajustements liés aux normes IPSAS	Nature des ajustements	Résultats nets de l'exercice
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)		(3) + (4)
	kEUR	kEUR	kEUR	kEUR		kEUR
Partie I	10 376	-	10 376	5 837	a	16 213
Partie II	19 117	-	19 117	(587)	a	18 530
Budgets annexes	979	-	979	(63)	a	916
Budget de pré-adhésion	8 998	(8 998)	-	-		-
Budgets de post-adhésion	73	(73)	-	-		-
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	-	-	-	-		-
<b>Sous-total des opérations budgétaires</b>	<b>39 544</b>	<b>(9 071)</b>	<b>30 472</b>	<b>5 187</b>		<b>35 659</b>
Opérations non budgétaires	-	(5 866)	(5 866)	(1 510)		(7 376)
Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	-	171 248	171 248	-		171 248
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (réserve PEHL)	-	31 955	31 955	-		31 955
<b>Sous-total des autres opérations</b>	<b>-</b>	<b>197 337</b>	<b>197 337</b>	<b>(1 510)</b>		<b>195 827</b>
Variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel – Pensions	-	-	-	(118 206)	c	(118 206)
Variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel – Couverture santé	-	-	-	(24 916)	c	(24 916)
Ajustements au titre des immobilisations	-	-	-	(10 760)	b	(10 760)
<b>Sous-total des ajustements comptables</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(153 882)</b>		<b>(153 882)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>39 544</b>	<b>188 266</b>	<b>227 809</b>	<b>(150 205)</b>		<b>77 604</b>

Le principal ajustement lié aux normes IPSAS tient à la variation des engagements liés aux régimes à prestations définies en faveur du personnel. Cette variation correspond à la somme du coût annuel des services rendus au cours de l'exercice et des intérêts de la dette, moins les prestations servies. Le détail en est donné à la « Note 17 : Avantages du personnel ».

**Note 26 : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice**

Les résultats de 2023 seront affectés comme suit, sous réserve de l'approbation du Conseil :

**Tableau 49. Proposition d'affectation des résultats nets de l'exercice**

	2023	Traitement proposé des résultats	
	Résultats nets de l'exercice	Affectations aux réserves, engagements à long terme et excédent / (déficit) cumulé	Résultats budgétaires nets en instance d'affectation, de transfert ou de report
	KEUR	KEUR	KEUR
Partie I	10 376	-	10 376
Partie II	19 117	-	19 117
Budget annexe	979	-	979
Budget de pré-adhésion	-	-	-
Budgets de post-adhésion	-	-	-
Contributions forfaitaires des Membres post-2017	-	-	-
<b>Sous-total 1 - Résultats budgétaires</b>	<b>30 472</b>	<b>-</b>	<b>30 472</b>
Budget et Fonds de réserve pour les pensions (PBRF)	171 248	171 248	-
Réserve pour les engagements en matière de couverture santé postérieure à l'emploi (Réserve PEHL)	31 955	31 955	-
CIBRF - Classe 1	(92)	(92)	-
CIBRF - Classe 2	(1 576)	(1 576)	-
CIBRF - Classe 3	(3 304)	(3 304)	-
Fonds pour les indemnités et les prestations (FIP)	(401)	(401)	-
Écarts de change - Réalisés	209	209	-
Publications	(765)	(765)	-
Partie II – Réserve de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)	(42)	(42)	-
Part II - IEA - Loss of Employment	105	105	-
<b>Sous-total 2 - Résultats associés aux réserves</b>	<b>197 337</b>	<b>197 337</b>	<b>-</b>
Pensions	(118 206)	(118 206)	-
Couverture santé postérieure à l'emploi	(24 916)	(24 916)	-
<b>Sous-total 3 - Engagements à long terme après ajustements liés aux normes IPSAS</b>	<b>(143 122)</b>	<b>(143 122)</b>	<b>-</b>
<b>Autres ajustements liés aux normes IPSAS</b>			
Inclus dans le résultat de Partie I	5 837	5 837	-
Inclus dans le résultat de Partie II	(587)	(587)	-
Inclus dans le résultat des Budgets annexes	(63)	(63)	-
Inclus dans le résultat des opérations non budgétaires	(1 510)	(1 510)	-
Ajustements au titre des immobilisations	(10 760)	(10 760)	-
<b>Sous-total 4- Autres ajustements liés aux normes IPSAS</b>	<b>(7 083)</b>	<b>(7 083)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>77 604</b>	<b>47 132</b>	<b>30 472</b>

\* Conformément au Règlement financier et aux autres décisions applicables du Conseil, notamment en vertu de l'autorisation de report automatique prévue dans certains programmes de Partie II, 847 KEUR, 11 008 KEUR et 6 164 KEUR des résultats nets de 2023, respectivement de la Partie I, de la Partie II et du budget annexe, sont reportés à 2024. Ils s'ajoutent aux crédits déjà inscrits au budget 2024 de l'Organisation à la rubrique « Financement par des reports d'exercices précédents ».

\*\* Voir la Note 19 : *Participation nette des pays Membres et réserves*.

## Note 27 : Risques et engagements de dépenses

### A. Risques

Au 31 décembre 2023, des transferts de contributions volontaires d'un montant total de 34.3 MEUR étaient soumis à l'approbation des autorités nationales (2022 : 18.6 MEUR ; cf. « Note 6 : Créances et charges constatées d'avance »). Ces contributions volontaires ont toutes fait l'objet d'un accord conclu avec leur donateur et été officiellement acceptées par l'Organisation pour financer son programme de travail.

L'Organisation est, ou risque d'être, partie à un nombre restreint de procédures judiciaires ou de litiges techniques. Sa direction estime toutefois que les paiements que l'Organisation pourrait avoir à effectuer ou pourrait recevoir du fait de ces contentieux ou litiges ne seront pas significatifs au regard des opérations et de la situation financière de l'Organisation.

À la suite des discussions menées entre l'Organisation et le pays membre sur le sujet des provisions signalées dans la « Note 16 : Provisions pour risques et charges », une solution durable a été trouvée pour aller de l'avant.

En 2002, l'Organisation a mis en place un dispositif de cessation anticipée d'activité destiné à un groupe fermé d'agents ayant été exposés à l'amiante. Ce dispositif permet aux agents concernés de demander à prendre leur retraite en avance s'ils ont plus de 50 ans et moins de 60 ans, à condition de remplir certains critères en termes de fonctions exercées et d'état de santé. Au 31 décembre 2023, aucun agent ne percevait des prestations dans le cadre de ce dispositif de cessation anticipée d'activité. Dans l'hypothèse improbable où le dernier agent pouvant encore y prétendre demanderait à bénéficier de ce dispositif, le montant maximal qui devrait être versé par l'Organisation s'élèverait à environ 0.4 MEUR pour la période allant jusqu'en juin 2031.

À l'issue d'un appel d'offres, l'Organisation a renouvelé auprès de Malakoff Médéric (« l'Assureur ») un contrat d'assurance au titre des prestations médicales et autres pour une période de cinq ans allant du 1er janvier 2021 au

31 décembre 2025. Ce contrat couvre le remboursement des frais médicaux, le versement des salaires en cas de congé maladie de longue durée, le versement d'indemnités forfaitaires en cas de décès ou d'incapacité permanente pour quelque cause que ce soit, et le versement d'indemnités forfaitaires en cas de décès ou d'incapacité (partielle ou totale) permanente faisant suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

En vertu d'une clause de ce contrat, la différence entre les primes dues à l'Assureur et les montants versés chaque année par celui-ci sous forme de prestations est transférée par l'Assureur vers une provision pour péréquation, pouvant être utilisée pour faire face aux risques liés aux événements décrits ci-dessus, ce qui permet la facturation de primes plus faibles qu'elles ne le seraient en l'absence de provision. À la souscription du contrat en vigueur, le montant de la provision pour péréquation a été à nouveau établi à 5 MEUR.

### B. Engagements de dépenses

a) Engagements relatifs aux baux d'exploitation

Les loyers minimums futurs pour les exercices à venir sont les suivants :

**Tableau 50. Engagements relatifs aux baux d'exploitation**

	31 décembre 2023 MEUR	31 décembre 2022 MEUR
Moins d'un an	28	25
De deux à cinq ans inclus	77	94
Plus de cinq ans	8	13
<b>Total des engagements relatifs aux baux d'exploitation</b>	<b>113</b>	<b>132</b>

Les engagements relatifs aux baux d'exploitation correspondent aux loyers à verser pour certains locaux. La baisse du montant total de ces loyers au 31 décembre 2023 dernier tient essentiellement au fait qu'une année de moins nous séparait alors des termes respectifs du bail d'OCDE (Boulogne) et de celui des locaux de l'AIE.

## b) Garanties bancaires

Les obligations de l'Organisation vis-à-vis des bailleurs de certains locaux à usage de bureaux sont garanties par des banques à concurrence de 5.3 MEUR. Les garanties couvrent les obligations souscrites dans le cadre des baux conclus au titre de bureaux et d'espaces de stationnement pour des périodes allant jusqu'au 30 novembre 2027.

## C. Pensions

Le premier régime de pensions à prestations définies de l'Organisation (le « Régime de pensions coordonné », ou RPC) a été adopté en vertu d'une Résolution du Conseil en date du 16 novembre 1976 [C/M(76)20/FINAL]. Le Conseil a adopté un second régime de pensions à prestations définies le 27 septembre 2001 [C(2000)221 et C/M(2001)18/PROV, point 306]. Ces actes sont des décisions contraignantes pour l'Organisation et ses pays Membres en vertu des articles 5 a) de la Convention relative à l'OCDE et 18 a) de son règlement de procédure. L'Organisation estime qu'il en résulte à la fois une obligation juridique pour elle-même vis-à-vis des retraités et du personnel et, en contrepartie, une obligation pour chaque pays Membre, ayant la même valeur juridique que le traité dont elle découle, en termes de contribution au paiement des montants nécessaires au service des pensions. L'article 40 de chacun des deux règlements respectifs de ces régimes de pensions à prestations définies dispose que les pensions sont inscrites en charges au budget de l'Organisation et que les pays Membres de cette dernière garantissent collectivement l'exécution de cet engagement. Le montant de cette garantie est équivalent à la dette afférente aux pensions, qui s'établissait à 3 411 MEUR au 31 décembre 2023 (2022 : 2 823 MEUR), comme indiqué à la « Note 17 : Avantages du personnel ».

En 1976, le premier régime de retraite à prestations définies applicable aux agents ayant pris leurs fonctions au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 1974 a été adopté aux termes d'une résolution du Conseil de l'OCDE. En revanche, aucun mécanisme ad hoc n'a été mis en place pour financer par capitalisation les engagements contractés dans le cadre de ce régime de retraite au titre des périodes d'activité accomplies par les agents. Dès lors, des engagements non capitalisés ont commencé à

s'accumuler. En outre, l'article 44 du Règlement de pensions offrait la possibilité aux agents qui étaient entrés au service d'une Organisation coordonnée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974 de renoncer aux avoirs qu'ils détenaient à la Caisse de prévoyance du personnel (régime de retraite à cotisations définies en vigueur depuis 1957) en contrepartie de la validation de leurs périodes d'activité antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1974 dans le cadre du Régime de pensions. En 1979, le Conseil a convenu que les avoirs en question, ainsi que les intérêts courus, seraient reversés aux pays Membres, décision qui a eu pour effet de créer de nouveaux engagements non capitalisés au titre des périodes d'activité antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Jusqu'en 2000, les pensions servies ont été financées grâce au budget de l'Organisation, sur lequel elles étaient imputées au fur et à mesure de leur versement. Pendant cette période, chaque année d'activité des agents créait de nouveaux engagements en matière de pensions, sans qu'aucune provision financière soit constituée dans une réserve spéciale. Afin qu'une solution soit apportée à ce problème, les pays Membres participent depuis 2000 à la constitution d'un fonds (le Budget et Fonds de réserve pour les pensions, ou PBRF) dont la finalité est de financer tout à la fois les engagements non capitalisés anciens (c'est-à-dire antérieurs à 2000) et les engagements non capitalisés plus récents (autrement dit, les engagements non capitalisés accumulés depuis 2000 pour chaque année d'activité accomplie par les agents). La valeur nette du PBRF s'établissait à 1 186.7 MEUR au 31 décembre 2023 (2022 : 1 015.4 MEUR).

## Note 28 : Contributions en nature

### *Mise à disposition de personnel*

Des experts sont parfois mis à la disposition de l'OCDE à titre gracieux, principalement à l'initiative de gouvernements de pays Membres, dans le cadre d'une démarche de renforcement de la coopération mutuelle et des compétences techniques. Au 31 décembre 2023, 160 membres du personnel (contre 134 en 2022) étaient ainsi mis à la disposition de l'Organisation.



### **Locaux**

L'OCDE bénéficie également de contributions en nature consistant à lui accorder le droit d'utiliser des locaux à usage de bureaux ou d'autres installations dans le cadre de l'exécution de son programme de travail. L'Organisation n'est pas propriétaire des locaux en question, lesquels restent détenus par les gouvernements qui les mettent à sa disposition. La valeur financière de ces locaux n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière, ni le droit d'utilisation annuel correspondant dans l'état de la performance financière.

Les principales contributions sous la forme de droits d'utilisation de locaux sont les suivantes :

- Le Centre de Mexico sert de point de contact régional de l'OCDE pour l'Amérique latine en vue de favoriser l'adoption des normes et des bonnes pratiques de l'Organisation par les pays non-Membres. Les locaux sont fournis par le gouvernement mexicain (ministère de l'éducation).
- Le Centre de politique OCDE-Corée mène des activités axées sur les thèmes suivants : la concurrence, la politique sanitaire et sociale, la gouvernance publique et la fiscalité. Les locaux et les équipements sont fournis par le gouvernement coréen.
- Le Centre OCDE/LEED de Trente pour le développement local, en Italie, est chargé de renforcer les capacités de développement local en favorisant la coopération, le transfert de compétences et l'échange de données d'expérience entre les Membres de l'OCDE et les pays Partenaires. Les locaux sont fournis par la Province autonome de Trente.
- Les Centres fiscaux multilatéraux (CFM), qui ont été établis à Budapest, Vienne, Ankara, Mexico et Yangzhou, constituent des plateformes de dialogue sur les questions fiscales entre les Membres et les partenaires de l'OCDE. Pour chacun de ces centres, les locaux sont mis à disposition gracieusement par les autorités du pays hôte. En outre, trois centres destinés à l'Académie internationale de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière ont été créés. Un centre est situé à Ostie (Italie), dans des locaux fournis par la Garde des finances, le deuxième à Buenos Aires (Argentine), dans des locaux mis à disposition par l'Administration fédérale des recettes publiques, et le troisième à Wako (Japon), dans des locaux fournis par l'Administration nationale des impôts.
- Le Centre de l'OCDE d'Istanbul est une plateforme dédiée à la promotion de la coopération internationale et du dialogue de haut niveau sur l'action publique, en soutien des initiatives régionales de l'Organisation. Il est hébergé dans les locaux de la Chambre de l'industrie d'Istanbul et financé par la Türkiye.
- L'OCDE dispose d'un représentant en poste à Beijing, chargé d'appuyer ses efforts de coopération avec la Chine. Les locaux à usage de bureaux correspondants sont fournis par l'Ambassade des Pays-Bas.
- Certaines activités relevant du domaine de la concurrence ont été organisées dans des Centres régionaux pour la concurrence (CRC). Il existe actuellement deux CRC. Le premier est situé à Budapest, dans des locaux mis à disposition par l'Autorité hongroise de la concurrence. Le second partage les locaux de l'Autorité péruvienne de la concurrence à Lima.
- Le Centre de formation du Programme MENA-OCDE pour la gouvernance de Caserte (Italie) a été créé pour favoriser un partage des connaissances aussi large que possible grâce à des moyens novateurs et efficaces. L'École nationale d'administration italienne (Scuola Nazionale dell'Amministrazione) met à disposition des bureaux et des salles de formation dans ses locaux de Caserte pour accueillir le personnel chargé du fonctionnement et de l'administration du Centre.
- L'OCDE et la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM) ont créé à Rio de Janeiro le Centre OCDE/CVM pour l'éducation et les compétences financières en Amérique latine et aux Caraïbes, destiné à promouvoir une éducation financière efficace au moyen de différentes activités, telles que des réunions, la réalisation d'études, l'apprentissage mutuel dans le

cadre d'examens par les pairs et des travaux de recherche. Les locaux sont fournis par la CVM.

- L'Institut de formation et de recherche du Groupe d'action financière (GAFI), créé à Busan, en Corée, a pour mission d'assurer des programmes de renforcement des capacités et de partage des connaissances en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les locaux sont fournis par la ville de Busan.
- Le bureau de liaison OCDE-Ukraine, établi à Kyiv, a vocation à favoriser la coopération entre l'Organisation et l'Ukraine. L'OCDE dispose de deux agents et d'un personnel mis à disposition qui se relaient à Kyiv. Les locaux sont temporairement mis à disposition par la République slovaque.

### Note 29 : Principaux dirigeants

L'Organisation est dirigée par un Conseil composé de représentants de tous les pays Membres. Elle est placée sous le contrôle direct de ses pays Membres. Elle n'a aucune participation dans des associations ou des entreprises communes. Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés par l'OCDE en tant que tels.

Le Conseil est présidé par le Secrétaire général, qui dirige le Secrétariat et exécute le programme de travail de l'Organisation, en étant assisté de Secrétaires généraux adjoints et d'autres hauts dirigeants et cadres dirigeants (« les principaux dirigeants »). Ces derniers sont rémunérés par l'Organisation. Le Secrétaire général a en outre la jouissance de la résidence officielle de l'Organisation.

Les effectifs des principaux dirigeants de l'Organisation [en équivalent temps plein (ETP)] et leur rémunération globale sont les suivants :

**Tableau 51. Effectifs et rémunération des principaux dirigeants**

	2023	2022
<b>Effectifs en ETP</b>		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	6	6
• Cadres dirigeants	25	24
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>30</b>
<b>Rémunération</b>	<b>kEUR</b>	<b>kEUR</b>
<b>Émoluments :</b>		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	2 018	1 997
• Cadres dirigeants	7 589	8 339
<b>Sous-total</b>	<b>9 607</b>	<b>10 336</b>
<b>Allocations de départ :</b>		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	-	179
• Cadres dirigeants	-	236
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>415</b>
<b>Rémunération globale :</b>		
• Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints et autres hauts dirigeants	2 018	2 176
• Cadres dirigeants	7 589	8 575
<b>Total</b>	<b>9 607</b>	<b>10 751</b>

Les *allocations de départ* correspondent à un règlement forfaitaire des prestations de retraite au bénéfice des agents quittant l'Organisation avant d'avoir accompli 10 années de service, qui est effectué conformément au Règlement applicable aux agents de l'Organisation.

L'Organisation n'a versé aucun autre type d'émolument ou de rémunération aux principaux dirigeants ou à des membres de leur famille proche.

### Note 30 : Opérations impliquant des parties liées

Aucune opération substantielle impliquant des parties liées n'a eu lieu au cours des exercices 2022 et 2023.

Ni les principaux dirigeants, ni les membres de leur famille proche n'ont bénéficié de prêts qui ne

soient pas accessibles aux autres catégories de personnel.

### **Note 31 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers**

#### *Adhésion*

L'adhésion à la Convention relative à l'OCDE reste le moyen le plus efficace d'obtenir un engagement complet des pays à l'égard des normes de l'OCDE et de l'accomplissement de sa mission.

Le 20 février 2024, le Conseil a décidé d'entamer des discussions d'adhésion avec l'Indonésie.

Le 26 mars 2024, il a adopté la feuille de route pour l'adhésion de l'Argentine.

#### *Publications*

L'Organisation adoptera à compter du 1er juillet 2024 un modèle de diffusion de ses publications reposant sur l'ouverture par défaut de l'accès à la plupart d'entre elles. Toutefois, celles éditées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) continueront d'être vendues. Cette décision a été communiquée à ses partenaires de publication et à ses clients.

---

## GLOSSAIRE

**AIE** : Agence internationale de l'énergie

**BFMP** : Programme de gestion budgétaire et financière

**CFM** : Centres fiscaux multilatéraux

**CIBRF** : Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital

**CRC** : Centres régionaux pour la concurrence

**CVM** : Centre pour l'éducation et les compétences financières

**EONIA** : *Euro Over Night Index Average*, taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro

**€STER** : *Euro Short Term Rate*, taux à court terme en euros

**EURIBOR** : *Euro Interbank Offered Rate*, taux interbancaire offert en euros

**FIP** : Fonds pour les indemnités et les prestations

**GAFI** : Groupe d'action financière

**IAS** : Normes comptables internationales

**IASB** : Bureau international des normes comptables

**IFRS** : Normes internationales d'information financière

**INTOSAI** : Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

**IPSAS** : Normes comptables internationales du secteur public

**IPSASB** : Conseil des Normes comptables internationales du secteur public

**ISC** : institution supérieure de contrôle des finances publiques

**ISSAI** : Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

**NRP** : Nouveau Régime de pensions

**PBRF** : Budget et Fonds de réserve pour les pensions

**PERF** : Fonds de réserve pour les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi

**PTB** : Programme de travail et Budget

**Réserve PEHL** : Réserve pour les engagements au titre de la couverture santé postérieure à l'emploi

**RPC** : Régime de pensions des Organisations coordonnées

**RSA** : répartition stratégique des actifs

**SIRP** : Service international des rémunérations